

## SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 23<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du jeudi 27 mars.

## SOMMAIRE

## 1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt, par M. Pams, ministre de l'intérieur, au nom de M. le ministre des finances, de M. le ministre des travaux publics et des transports et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et des transports et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour le raccordement par voie ferrée de l'entrepôt général de Bercy avec la gare de Bercy-Rapée. — Renvoi à la commission des chemins de fer. — N° 117.

3. — Dépôt par M. Victor Lourties, d'un rapport, au nom de la commission de l'armée, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier les lois des 21 mars 1905 et 7 août 1913 en ce qui concerne les commissions de réforme. — N° 118.

Dépôt, par M. de Selves, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918. — N° 119.

Dépôt, par M. Guillier, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la répression du trafic des billets de théâtre. — N° 120.

4. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, sur la participation des membres français élus des commissions municipales de communes mixtes en Algérie à la désignation des délégués sénatoriaux. — N° 121.

5. — Question : MM. Herriot et Pams, ministre de l'intérieur.

6. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification des conditions de cession par l'Etat, à l'association syndicale du canal de submersion de Raonel (Aude), de la propriété de ce canal :

Déclaration de l'urgence,

Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.

7. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'étudier les questions intéressant spécialement les départements libérés de l'invasion (constatations des dommages faits par l'ennemi dans les régions envahies) :

Observations : MM. Reynald, rapporteur ; Dominique Delahaye, Gaston Menier,ournac, Henri Michel et Maguy.

Adoption de la proposition de résolution.

Disposition additionnelle de M. Maguy. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution.

8. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la liquidation des stocks :

Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.

Discussion des articles :

Art. 1<sup>er</sup> :

Amendement de M. Dominique Delahaye : MM. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances ; Dominique Delahaye et Paul Morel, sous-secrétaire d'Etat aux finances (liquidation des stocks).

Observations : MM. Goy, Paul Morel, sous-secrétaire d'Etat aux finances ; Hervey, Milliès-Lacroix.

liès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances ; Dominique Delahaye, Cazeneuve, Gaston Menier.

Adoption de l'amendement de M. Dominique Delahaye.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

Art. 2 :

Amendement de M. Dominique Delahaye : MM. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances, et Dominique Delahaye. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Art. 3 à 6. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

9. — Dépôt, par M. Paul Morel, sous-secrétaire d'Etat aux finances, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1<sup>er</sup>, au nom de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des finances, tendant à modifier la loi du 30 décembre 1918, autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget de l'Algérie pour l'exercice 1919. — Renvoi à la commission des finances. — N° 122.

Le 2<sup>e</sup>, au nom de M. le président du conseil, ministre de la guerre, de M. le ministre des finances et de M. le ministre de l'intérieur, relatif au déclassement de l'enceinte fortifiée de Paris, à l'annexion de la zone militaire et au desserrement du casernement et portant approbation des conventions intervenues à cet effet entre l'Etat et la ville de Paris. — Renvoi aux bureaux. — N° 123.

Nomination d'une commission de dix-huit membres : M. T. Steeg. — Adoption.

10. — Dépôt d'une proposition de loi de M. Faisans ayant pour objet de modifier les articles 13 et 14 de la loi du 30 juillet 1913 sur les voies ferrées d'intérêt local. — Renvoi à la commission d'initiative. — N° 125.

11. — Dépôt, par M. Gavini, d'un rapport, au nom de la commission de l'armée, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à suspendre l'application de la loi du 16 août 1915, relative aux engagements depuis le 1<sup>er</sup> août 1914, dans l'armée française, au titre de la légion étrangère, des sujets non naturalisés appartenant à des nations en état de guerre avec la France et ses alliés. — N° 124.

12. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accorder une allocation supplémentaire aux ouvriers mineurs retraités :

Déclaration de l'urgence.

Observations : M. Henry Chéron, rapporteur ; Boudenoot et Brice, commissaire du Gouvernement.

Discussion des articles :

Art 1<sup>er</sup>. — MM. Albert Peyronnet et Henry Chéron, rapporteur. — Adoption.

Art. 2. — Adoption.

Art. 3. — MM. Cazeneuve, Brice, commissaire du Gouvernement ; Henry Chéron, rapporteur, Albert Peyronnet. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

13. — Dépôt d'un rapport supplémentaire de M. Henri Michel sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux. — N° 126.

14. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Milliès-Lacroix et le président.

Fixation de la prochaine séance au vendredi 28 mars.

## PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quinze heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Lemarié, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 25 mars.

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pams, ministre de l'intérieur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, de M. le ministre des travaux publics et des transports et au sien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et des transports et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour le raccordement par voie ferrée de l'entrepôt général de Bercy avec la gare de Bercy-Rapée.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des chemins de fer.

Il sera imprimé et distribué.

## 3. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Lourties.

M. Victor Lourties. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier les lois des 21 mars 1905 et 7 août 1913 en ce qui concerne les commissions de réforme.

M. le président. La parole est à M. de Selves.

M. de Selves. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918.

M. le président. La parole est à M. Guillier.

M. Guillier. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la répression du trafic des billets de théâtre

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

## 4. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 26 mars 1919.

« Monsieur le président,

« Dans sa 2<sup>e</sup> séance du 19 mars 1919, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi sur la participation des membres français élus des commissions municipales de communes mixtes en Algérie à la désignation des délégués sénatoriaux.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération,

« Le président de la Chambre des députés,

« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi sera imprimée et distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition,

renvoyée à la commission relative aux réformes que comporterait la situation de l'Algérie, nommée le 26 novembre 1915. (*Adhésion.*)

##### 5. — QUESTION

**M. le président.** La parole est à M. Herriot, pour poser une question à M. le ministre de l'intérieur qui l'accepte.

**M. Herriot.** Je voudrais demander à M. le ministre de l'intérieur quel jour il apportera au Sénat le résultat des enquêtes qu'il a bien voulu nous promettre.

Mon ami, M. Rognon, se proposait de déposer une interpellation sur le bureau de la Chambre, mais j'ai fait observer à M. le ministre de l'intérieur, qui s'est rendu à mes arguments, que ces résultats devaient être d'abord soumis à la haute Assemblée, et tous deux ont bien voulu se rendre de très bonne grâce à mes raisons. Puisqu'il est entendu désormais que le débat doit avoir lieu au Sénat, je prie M. le ministre de vouloir bien fixer le jour qu'il lui convient.

**M. Pams, ministre de l'intérieur.** Si vous le voulez bien, nous pourrions nous mettre d'accord pour la séance de mardi prochain.

**M. Herriot.** Je souscris à cette date, si le Sénat l'accepte.

**M. le président.** L'incident est clos.

##### 6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU CANAL DE RAONEL

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification des conditions de cession par l'Etat à l'association syndicale du canal de submersion de Raonel (Aude) de la propriété de ce canal.

**M. Ournac, rapporteur.** J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

« Art. 1<sup>er</sup>. — La somme restant due à l'Etat en vertu de la loi du 11 juillet 1897 par l'association syndicale du canal de Raonel pour obtenir la propriété dudit canal est ramenée de 275,734 fr. à 185,734 francs. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement est autorisé à approuver le traité passé, le 12 juillet 1917, entre le préfet de l'Aude et le directeur du syndicat de Raonel, dûment autorisé à cet effet par la délibération de ce syndicat annexée audit traité, en vue de fixer les délais et les conditions dans lesquels ladite association doit se libérer de la dette précitée de 185,734 fr. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

##### 7. — ADOPTION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES DÉPARTEMENTS LIBÉRÉS

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'étudier les questions intéressant spécialement les départements libérés de l'invasion (constatations des dommages faits par l'ennemi dans les régions envahies).

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Reynald, rapporteur.** Messieurs, le Sénat, sur la motion présentée par notre honorable collègue, M. Hayez, avait chargé ses grandes commissions de désigner des délégués afin de se rendre compte de l'état dans lequel l'ennemi avait abandonné les pays occupés par lui. En vertu de cette délégation, nous nous sommes rendus sur nos terres libérées et nous avons procédé à ces constatations.

Nous considérons que le moment est spécialement bien choisi pour en rendre compte au Sénat. Il est logique que notre exposé vienne immédiatement après la discussion de la loi sur les dommages de guerre : entre la réparation des dommages et la constatation de ces dommages, il existe en effet un lien logique indiscutable.

Nous n'avons pas la prétention d'apporter ici au Sénat des révélations sensationnelles. Malheureusement, l'état de nos pays envahis, le chiffre et l'étendue du désastre sont trop considérables et trop évidents pour que tout le monde ne les connaisse pas. Mais il paraît utile quand même, qu'au milieu de tous les témoignages qui s'élèvent pour proclamer l'étendue du désastre et signaler les méfaits causés par l'ennemi, le témoignage du Sénat se produise, preuve de sa sollicitude pour les victimes de l'invasion et de l'émotion que lui inspirent leurs souffrances.

Ce qui nous a paru caractériser plus particulièrement notre mission, ce n'est pas de procéder purement et simplement à la constatation des dommages effectués, c'est plus encore de déterminer quelles ont été les méthodes employées par l'ennemi et dans quel esprit systématique de destruction ces dommages ont été accomplis.

La guerre a sévi dans nos départements du Nord et de l'Est, il est évident que la guerre comporte par elle-même des destructions, des dommages et des dégâts, et, à cet égard, nous étions conduits à prévoir et à accepter comme une conséquence fatale les dommages qui proviennent de la guerre. Mais si la guerre comporte forcément des dommages, à côté de ces destructions, de ces dégâts qui en sont la conséquence naturelle, il est des dommages d'une autre sorte, des dommages superflus, faits par surcroît, et c'est ce que nous devons signaler. Que le Sénat ne croie pas, si nous faisons cette distinction, que ce soit afin de faire bénéficier les Allemands d'une atténuation de responsabilité pour les maux qui proviennent de la guerre : ce n'est ni notre intention, ni notre pensée. Nous sommes aujourd'hui suffisamment fixés sur les conditions dans lesquelles ont éclaté les hostilités et sur les causes qui les ont produites. Nous savons d'une façon sûre que la responsabilité totale de l'agression est tout entière imputable aux Allemands, qui ont préparé la guerre, qui l'ont voulue et provoquée; par conséquent, nous estimons qu'à cet égard leur responsabilité est complète et qu'ils ne sauraient en aucune manière échapper à ses redoutables conséquences.

Oui, leur responsabilité est totale ! Mais il n'en est pas moins vrai que si, la guerre déclarée, les horreurs qu'elle renferme se produisent avec une logique fatale, nous

devons, pour la moralité des faits, signaler que les Allemands ont commis à la faveur des hostilités des crimes qui n'étaient pas compris dans la définition de la guerre et ne répondaient pas à ses nécessités. Nous serons amenés ainsi à caractériser les diverses catégories de dommages et à distinguer ceux qui dépendent de la guerre et ceux qui sont au contraire imputables à un esprit systématique de destruction, à une méthode voulue des Allemands. Les dommages causés par la guerre, il ne sera que trop facile de les relever. Les champs de bataille — et la bataille s'est souvent immobilisée pendant quatre ans sur les mêmes lieux — accusent la force, l'intensité du feu de l'artillerie française, alliée ou allemande. Il est des dégâts nombreux qui sont dus au canon dont le rôle a été si grand de part et d'autre. Mais, en surplus, il en est un grand nombre d'autres qui auraient pu être évités et que ne justifient ni les nécessités, ni les exigences de la guerre. C'est ainsi que nous avons été amenés à établir des catégories que nous ne prétendons pas pouvoir délimiter avec une précision exacte, car souvent les destructions provenant de la guerre et les destructions systématiques se sont rapprochées et mêlées. Nous apportons cependant des exemples suffisants et très nets qui permettent de démontrer par une surabondance de preuves que les Allemands ont agi avec une cruauté réfléchie et ordonnée, avec la volonté mûrie d'appauvrir à jamais la France. Il y a donc matière à procéder à ce classement, qui correspond à une triste mais indiscutable vérité et qui éclaire d'un jour sinistre la mentalité du peuple allemand et de ses chefs.

Oui, la guerre a détruit beaucoup de villages, elle a rendu infertiles beaucoup de nos terres, les meilleures. Mais les Allemands ne s'en sont pas contentés et ont voulu que l'œuvre du mal fût plus complète. A côté de dégâts produits par la guerre, nous trouvons les destructions par surcroît, qui procèdent de cette sorte de frénésie de dévastation qui a animé les troupes allemandes, surtout pendant les premiers mois de l'invasion. Il est telle ville, il est tel village dans lesquels les Allemands ont détruit pour le seul plaisir de détruire, pour la satisfaction de nuire, suivant ce sentiment qui leur est peut-être personnel...

*Un sénateur à gauche.* Qui leur est sûrement personnel !

**M. le rapporteur.**... qu'en tout cas, ils sont les seuls à avoir désigné par un mot particulier de leur langue, la fameuse *Schadenfreude*, la joie de nuire.

Mais il ne faudrait pas croire que cette joie de nuire ait été toujours désintéressée. Il n'y a pas eu simplement la passion brutale qui peut pousser le soldat à briser, autour de lui tout ce qui est à portée de sa main. Derrière ces actes de brutalité grossière se révèle la volonté méthodique que j'ai déjà signalée, et s'affirme une cupidité ingénieuse d'une extraordinaire apreté.

Les Allemands, donc, en détruisant, ont eu la volonté — volonté trop souvent efficace — de s'enrichir à nos dépens. Contrairement aux principes qui ont été proclamés à La Haye, la guerre n'a pas été seulement la rencontre sanglante de troupes armées, elle a eu pour guide le désir de faire ample butin, et les Allemands, sous ce rapport, ont manifesté de la façon la plus large que cette volonté de s'enrichir, traditionnelle chez leur race, était demeurée intacte dans leur esprit, malgré leur prétention à une culture supérieure.

**M. Hervey.** C'est ce qu'ils ont enseigné pendant vingt-cinq ans, d'ailleurs !

**M. le rapporteur.** Ils l'ont enseigné et érigé en système. Ils ont, du reste, été sou-vent caractérisés à cet égard, dans l'histoire. Si nous remontons jusqu'à l'antiquité latine, nous retrouvons la fameuse expression : *Germanos ad prædam paratos* ; Mirabeau, plus tard, a dit que la guerre constituait pour la Prusse — et depuis toute l'Allemagne est devenue prussienne — une industrie nationale ; nous en avons eu la preuve, il y a un demi-siècle, lors des douloureux événements de la guerre de 1870. Ce précédent nous avait appris que les Allemands comprenaient ainsi la guerre et que cette volonté de rançonner le vaincu et d'amasser le plus riche butin n'avait fait que croître et s'exaspérer en indignes convoitises.

Mais si nous nous sommes arrêtés pour caractériser ce sentiment que nous avons le droit de stigmatiser et de flétrir, il en est un autre que nous ne pouvons pas passer sous silence ; non seulement, les Allemands ont eu la volonté constante de s'enrichir à nos dépens et de piller nos maisons et nos villes, mais, lorsqu'ils n'ont pu s'approprier ce qui nous appartenait et le prendre, ils se sont acharnés à le détruire sur place. Par conséquent, ce que nous trouvons en eux, ce n'est pas seulement l'instinct de lucre qui conduit à s'emparer du bien d'autrui, mais encore le dessein mauvais d'appauvrir la France, de la rendre inapte à reprendre plus tard la lutte commerciale sur le terrain pacifique.

Nous pourrions, à ce point de vue, constater nombre de destructions systématiques sans profit pour personne, destructions n'ayant qu'un but : affaiblir les forces productrices de la France et, on peut dire, diminuer le patrimoine de l'humanité toute entière au profit de la seule Allemagne, afin de mettre un concurrent hors d'état de soutenir la lutte, d'enlever à la France laborieuse tout espoir de compétition sérieuse dans l'avenir.

Ce sont ces faits, messieurs, que nous voulons stigmatiser, parce qu'il nous a paru qu'ils étaient révélateurs d'un état d'esprit contre lequel la France n'a pas seulement le droit de s'élever, mais qu'elle doit, de sa plus haute voix, signaler au monde, pour que tous sachent quels sacrifices elle a supportés et de quel appauvrissement systématiquement voulu elle a été atteinte. Il faut qu'elle montre clairement l'odieuse traitement dont elle a été victime, afin de réclamer à l'ennemi les compensations légitimes auxquelles elles a droit et pour pouvoir en même temps se tourner vers ses alliés et leur montrer que, dans la lutte commune que les alliés ont conduite ensemble pour le triomphe du droit, de la liberté et de la justice, elle a payé plus que son dû. Ainsi pour que l'œuvre de justice s'accomplisse, elle doit avoir pour premier et essentiel objet de restituer à la France, pour les luttes économiques de l'avenir, les ressources et les possibilités d'action qui lui ont été cyniquement dérobées. (*Très bien ! très bien !*)

Nous ne prétendons pas, messieurs, refaire avec vous le triste pèlerinage que nous avons suivi et vous faire passer par toutes les villes et tous les villages ruinés. Je voudrais pouvoir en quelques mots caractériser ce que notre voyage a offert de plus émouvant et faire revivre en vous quelques-unes des minutes les plus émouvantes et les plus poignantes de ce sombre voyage. Sans reprendre toute la série de nos villes détruites, il en est cependant quelques-unes parmi celles que nous avons visitées au moment même où elles venaient d'échapper à l'étreinte allemande qui méritent une mention particulière.

Nous avons vu Lille qui a bénéficié, si l'on peut parler ainsi, d'une sorte de privi-

lège : les Allemands s'en sont retirés sans augmenter les désastres que le bombardement y avait causés.

Or, Lille donnait, au moment où nous y pénétrions, l'impression d'une ville exsangue, dépouillée de toute énergie, privée d'une grande partie de sa population, appauvrie par l'occupation étrangère. On sentait combien cette occupation prolongée a été déprimante pour nos populations.

Nous sommes passés à Arras et à Lens. Arras était une de nos villes dans lesquelles subsistaient des souvenirs historiques de toute beauté. Son centre comprenait cet admirable hôtel de ville avec son campanile, chef-d'œuvre de la Renaissance, la Grande et la Petite-Place, souvenirs de l'art espagnol, adaptés au génie de nos populations du Nord. Eh bien, dans cette ville, nous avons vu, transformés en amas de décombres, de ces objets d'art et d'architecture merveilleuse dont nous avons gardé le souvenir attendri ; sur les deux places, nous n'avons retrouvé que des ruines, et nous sommes partis avec ce sentiment attristé qu'il y avait eu là des œuvres d'art qui auraient dû être impérissables, qui étaient une richesse non seulement pour la France mais pour l'humanité et qui avaient été stupidement détruites par la guerre.

Nous avons traversé Lens. Il n'est pas possible, pour qui n'a pas vu les ruines de Lens, de se figurer jusqu'où peut aller la destruction totale d'une ville. Quand on revoit ces régions qui étaient pleines d'activité et de mouvement, quand on traverse ces plaines naguère débordantes de travail et de vie et que, dans un rayon de trente kilomètres on suit sa route sans rencontrer un être animé ni entendre une voix humaine, on sent que la vie si intense de jadis est devenue la mort, on a l'impression qu'on a tué ce qui nous paraissait si prodigieusement vivant ; et l'œuvre de destruction est si complète qu'on se demande avec angoisse comment la vie pourra renaître sur ces champs désolés. Tout est tombé, abattu, au ras du sol, et nous avons devant les yeux le spectacle d'une dévastation totale. Nous nous demandons alors, en nous-mêmes, comment, quelle que soit notre volonté, quelle que soit l'énergie des populations et leur désir de relever leurs ruines, nous pourrions venir à bout de ce difficile problème, par quel côté on peut l'aborder et comment, là où tout a été détruit, on pourra rappeler par des moyens efficaces l'activité antérieure.

Ce que nous disons pour Lens, nous pourrions le dire pour la Bassée et pour tous les autres centres miniers où les mêmes dévastations systématiques ont été méthodiquement effectuées.

À Cambrai, nous trouvons un exemple intéressant et caractéristique de la volonté allemande de détruire, alors que la destruction était absolument inutile au point de vue de la guerre. Cambrai a été touché par les obus, mais ceux-ci n'ont fait que des dégâts pour ainsi dire insignifiants. Le véritable dommage provient de ce qu'au moment où les Allemands se sont vu contraints d'évacuer la ville, sous la pression des troupes alliées, ils ont fait, volontairement et systématiquement, sauter par la mine, à la dynamite, le cœur de la ville. La grande place, les rues adjacentes, tout ce qui était le centre de l'activité de Cambrai, a été détruit, froidement et scientifiquement ; quand les Allemands ont été obligés de lâcher leur proie, ils n'ont pas voulu la lâcher intacte.

C'est donc dans le simple dessein de détruire cette ville industrielle importante qu'ils en ont fait sauter la partie centrale, de telle sorte que l'on ne peut même plus trouver l'emplacement des maisons. Ce sont du reste, des rues, ce sont des quartiers en-

tières qui sont détruits et dans lesquels on ne marche plus qu'au milieu des décombres. Et, tout cela, a été voulu, tout cela a été fait d'une façon systématique.

**M. Eugène Lintilhac.** Dans les rues de Soissons, en passant entre les deux haies de ruines, j'avais la sensation d'une visite à Pompéi (*Mouvement et marques d'approbation*), mais à une Pompéi encore pantelante, combien plus tragique !

**M. le rapporteur.** Tous nos collègues n'ayant pu visiter l'ensemble du front, nous avons dû nous partager la mission qui nous était confiée ; je fais appel à ceux d'entre eux qui ont visité le secteur du Nord. Ils confirmeront, par leur témoignage, la véracité de ces constatations.

A Douai, le spectacle change : moins de destructions ; mais, par contre, le pillage total. Jusqu'au dernier moment, Douai s'est trouvé à une certaine distance du front et, par conséquent, des obus, et la ville est demeurée pour ainsi dire intacte jusqu'au dernier moment. Mais, lorsque les Allemands ont vu s'avancer les armées alliées, lorsqu'ils ont compris qu'ils seraient obligés d'abandonner la ville, voici comment ils ont procédé :

Ils ont évacué immédiatement et dans des conditions de rigueur extrême, la population tout entière. Je dis de rigueur extrême, car ils n'ont eu égard ni à l'âge, ni au sexe.

Nous pourrions citer tels hommes âgés, de situation sociale commandant le respect, par exemple, un conseiller de la cour d'appel de Douai qui a été trop heureux de se procurer une brouette pour pouvoir emporter lui-même, sur ce véhicule primitif, quelques objets personnels.

On a expulsé des centaines ; une femme âgée de cent deux ans a été obligée de se mêler à la cohorte des malheureux que l'on a traînés sur les routes, marchant à pied sous les ordres de soldats et de sous-officiers allemands qui gourmandaient et brutalisaient les malades et les trainards.

Pourquoi cet exode ? Parce qu' aussitôt que la population a été écartée, on s'est livré au pillage complet et systématique de la ville tout entière. Sur ces faits, nous avons des documents qu'il serait particulièrement injuste, au point de vue français, de ne pas placer sous les yeux du Sénat,

A Douai, le 2 septembre 1918, à cinq heures du soir, la veille de l'évacuation, était affiché le texte que voici : « Par suite du bombardement sévissant, la population de Douai va être évacuée... »

C'était un mensonge. Douai était évacué parce que l'armée allemande se repliait. Ce n'était pas le bombardement qui nécessitait l'évacuation, mais les Allemands savaient qu'ils allaient être obligés de quitter la ville et voulaient mettre à profit le peu d'heures qui leur restait.

Je reprends la lecture : « L'inventaire complet de toutes les maisons est confisqué par le général commando », — c'est-à-dire que le commandement allemand s'appropriait tous les inventaires qui avaient été dressés dans l'ensemble de la ville de Douai. « Des compagnies de butin » — rappelez-vous bien cette qualification — « sont organisées pour rassembler tous les objets nécessaires pour les besoins de la guerre ». Dans les « besoins de la guerre », on comprenait le mobilier meublant, les tableaux, les objets d'art, les pendules, tout ce qui décore une maison, les titres, les valeurs, tout ce qui peut tenter la cupidité du vainqueur. Voilà ce que le commandement allemand comprend et englobe sous ce titre générique et commode « les besoins de la guerre ».

**M. Henri Michel.** Une bande de voleurs

bien organisée ne procède pas autrement. Cela a été du cambriolage impérial.

**M. le rapporteur.** « Des compagnies de butin sont organisées pour rassembler tous les objets nécessaires pour les besoins de la guerre et pour les exporter dans la patrie, conformément aux ordres. L'entrée des maisons habitées par les civils est strictement interdite aux militaires. Les vols et les pillages seront punis suivant les lois de la guerre. »

Comprenez que le pillage individuel doit céder le pas au pillage collectif et vous aurez le sens véritable, la véritable signification de ce texte.

**M. Antony Ratier.** On a fait exception pour les officiers de Lille. Au cours de notre visite à Lille, le maire de cette ville nous a raconté que le jour du pillage, les officiers qui avaient des automobiles à leur disposition, ont quitté Lille, et sont rentrés le soir avec des voitures pleines.

**M. le rapporteur.** Du reste, ce qui s'est passé à Douai et qui peut nous servir d'exemple, étant donné le caractère industriel de la ville et son importance, a été pratiqué sur de nombreux points.

Nous avons relevé, d'après des témoignages précis, qu'à Baccarat, entre autres localités, le pillage a été ordonné et dirigé par les officiers, après concentration de la population à la gare. A Guiscard, on a emmené la population. Il y avait quelques trainards, quelques vieillards, quelques personnes fatiguées, qui sont restées un peu en arrière. Ces retardataires ont pu constater qu'ils ne s'étaient pas encore éloignés que les camions arrivaient devant les portes des maisons pour procéder à un déménagement qui, par conséquent, a été fait peut-être une heure ou une heure et demie seulement après que les habitants avaient été entraînés hors de la localité.

A Ham, le général Von Flecht — nous avons son nom — a déménagé tout le mobilier de la maison qui lui avait été attribuée pour logement. Il a procédé lui-même à son déménagement et a tout enlevé.

**M. Brager de La Ville-Moysan.** C'était un digne chef de bandits.

**M. le rapporteur.** De même nous verrons que le kronprinz habitait une demeure qui a eu, grâce à sa présence, le privilège de ne pas être détruite comme les immeubles environnants, mais qui a bénéficié, par contre du privilège d'être déménagée d'une façon beaucoup plus minutieuse et scrupuleuse. De telle sorte que plus rien n'y est resté. Je devrais ajouter : « d'une façon brutale », car même là où ils ont procédé à loisir, ils ont conservé certains instincts qui leurs sont particuliers et s'affirment en toutes circonstances.

C'est ainsi que, dans cette maison, les tableaux ont été enlevés, mais les toiles fendues au pourtour du cadre sans que l'on prit le soin d'enlever le tableau, ou de déclouer la toile. Il y a là un singulier, un atroce mélange de l'aptitude à l'appropriation par le vol, et de cet amour de détruire qui se retrouve constamment, nous ne disons pas dans la soldatesque allemande, mais chez le soldat allemand, en comprenant sous ce terme générique aussi bien les officiers que les soldats, car il serait contraire à la vérité de faire sur ce point une distinction.

**M. Henry Chéron.** Comme tout cela s'est passé avant le 11 novembre 1918, on se demande quelle a été jusqu'alors la sanction. Si jamais, comme je l'espère, la conférence de la paix termine ses travaux, souhaitons que l'exécution de Guillaume II et de son fils ne tarde guère ! (Très bien ! très bien !)

**M. le rapporteur.** A Noyon, les coffres-forts des particuliers ont été fracturés par des coups de revolver tirés dans les combinaisons ; et, quand ce procédé sommaire n'a pas suffi, on a eu recours à un procédé plus perfectionné, que nos cambrioleurs connaissent bien. C'est ainsi que, par exemple, dans les locaux de la Société générale, toujours à Noyon, ce sont deux officiers qui, à l'aide de chalumeaux, ont ouvert les coffres et les ont vidés de leur contenu.

A Roisel, nous pouvons citer le fait, un vieillard possédait chez lui une somme de 150,000 fr. Les Allemands l'ont su, qu'ont-ils fait ? Ce vieillard, qui s'appelle M. Villain, a été convoqué à la kommandantur ; on l'a retenu là pendant trois heures ; bien que convoqué, il n'a jamais été mis en présence de la personne qui l'appelait. Ce n'est qu'après trois heures d'attente qu'il a pu parvenir à parler à un des officiers qui se trouvait là et qui l'a congédié en lui disant que sa visite n'avait pas d'objet.

Mais, pendant ce temps, on avait cambriolé son domicile et, lorsqu'il est rentré, il a trouvé son logis dépillé des 150,000 fr. qu'il possédait : les valeurs avaient été enlevées sous le couvert de cette convocation absolument inopportune et factice et grâce à ce concours de complicités.

Je n'insisterais pas, messieurs, si je ne devais signaler que, dans certaines localités et, notamment, dans celles qui se trouvaient le plus rapprochées du front allemand, comme Raon-l'Étape, par exemple, pour que les déménagements fussent faits dans des conditions meilleures, avec un choix plus exact parmi le mobilier et les objets domestiques, ce n'est pas seulement des officiers allemands qui y ont procédé, mais leurs femmes venues d'Allemagne pour les aider à mieux fixer ce choix. C'est en leur présence, sous leur direction, que les camions ont été chargés et les objets transportés dans ce qu'on a appelé la pitrie allemande. Cela s'est fait au grand jour, d'après les documents les plus formels que j'ai eus sous les yeux.

**M. Henri Michel.** On a dû instituer des cours de cambriolage en Allemagne.

*Un sénateur à gauche.* Il n'y a pas eu besoin de cela ; le vol est dans leurs mœurs.

**M. le rapporteur.** Messieurs, si nous reprenons rapidement, comme je vous l'indiquais, la série de nos malheureuses villes du Nord et de l'Est, si, après avoir franchi Douai, nous arrivons à Saint-Quentin, que constatons-nous ? Je retiens surtout Saint-Quentin parce que, dans ce martyrologe de nos villes, celle-ci présente un caractère particulier. Saint-Quentin a été, en effet, par le sort de la bataille, très longtemps placé sur la ligne de feu ; nos troupes en étaient toutes proches, tandis que les troupes allemandes fortifiaient et défendaient la ville qui avait été englobée dans la fameuse ligne Hindenburg. Elle est restée, pendant de longs mois, aux mains des troupes allemandes, alors que la population avait dû être évacuée. Par conséquent, les Allemands ont été absolument maîtres d'y agir à leur guise.

Quand on pénètre à Saint-Quentin, on croit voir, au premier aspect, qu'une partie seulement de la ville est détruite et qu'une portion assez considérable subsiste. Mais lorsqu'on regarde de plus près et qu'on franchit le seuil des immeubles, on constate qu'à la vérité, la ville, sur tous les points, est devenue inhabitable. Non seulement elle est inhabitable, mais, ce qui est particulièrement significatif, c'est qu'un choix particulier a présidé à la désignation des immeubles qui ont été le plus soigneusement détruits et incendiés. On s'aperçoit,

par exemple, qu'il n'est pas une maison industrielle de Saint-Quentin qui n'ait été détruite et mise à sac. Partout où l'activité industrielle s'était affirmée, partout où il y avait des maisons travaillant utilement pour la prospérité française, ayant une valeur de production, l'action destructive allemande s'est exercée avec une particulière fureur. Toutes ont été spécialement abimées ou détruites. Ce ne sont pas seulement les murs qui ont souffert. On constate la même action nocive et volontaire, minutieusement exercée sur les machines, sur l'outil de production, sur l'outillage des ateliers et, notamment sur ce qui constituait la propriété essentielle de chaque établissement, sur les modèles ; tout ce qui donnait à chacune de ces maisons sa personnalité et son caractère, tout ce qui, au point de vue de la concurrence commerciale, pouvait l'individualiser, tout cela a été systématiquement détruit.

Il y a plus : si, après ces excursions dans l'ensemble de la ville, nous arrivons à ce qui constituait, à Saint-Quentin, une merveille de l'art architectural, à la basilique, à la fameuse collégiale, que tout le monde connaît et admire, non seulement nous constatons qu'elle a souffert de l'occupation allemande, mais nous prenons même ici, sur le vif, le dessein d'accomplir un acte de destruction soigneusement préparé, mais que les Allemands n'ont pu réaliser. Dans les piliers de la collégiale qui supportent les fenêtres à ogive, sur lesquels repose la nef de ce magnifique édifice, les Allemands avaient fait pratiquer à loisir, par leurs meilleurs carriers, de larges cavités destinées à recevoir des charges d'explosifs dont l'explosion devait provoquer la destruction de tout le monument.

Cette destruction n'a pu, grâce à la rapidité de la retraite allemande, être exécutée, mais les cavités dont on constate la présence et qui ont été établies d'une façon soignée, sont les meilleurs témoins de la volonté expresse des Allemands de détruire, sans utilité militaire, pour le simple plaisir de faire disparaître une œuvre de beauté qui était une de nos gloires et de nos richesses nationales. Il a fallu que leur départ fût plus rapide, plus précipité qu'ils ne l'avaient escompté, pour que Saint-Quentin échappât à ce dernier désastre.

Par contre, ils ont eu le loisir de profaner et de fouiller des tombes, s'appropriant de funèbres dépouilles arrachées à nos morts.

Nous ne pouvons insister trop longtemps, et nous passerons sur nos campagnes désolées, sur ce vaste champ de bataille du moulin de Laffaux, où la nature entière paraît avoir été la victime de la violence allemande, où la bataille a atteint une telle intensité, s'est prolongée pendant de si longs mois, qu'on a fait, de ce coin de France, une chose inimmuable. Il n'y a plus de terre arable, plus d'arbres, plus que quelques tronçons de végétation qui tendent vers le ciel des bras désolés ; il y a là un spectacle de ruine et de terreur qui, plus que tout autre, est évocateur de la violence de la guerre actuelle, et qui rappelle malheureusement combien d'efforts, de combats locaux et de sacrifices humains ont dû être consentis par nos troupes héroïques pour lutter sur un terrain où il n'y avait plus ni tranchées, ni abris, où l'artillerie allemande portait de plein fouet, et où nous avons réussi, cependant, grâce à la ténacité et à l'héroïsme français, à arracher, en fin de compte, à l'âpreté des troupes allemandes, ses plus redoutables lignes de défense.

Voici Soissons et Roye, Soissons dont la belle cathédrale a été comme fendue de haut en bas par un coup de hache vertical. Voici Reims, la cité martyre, qui, pendant tout le temps de la guerre, a été tenue sous le

feu des batteries allemandes; Reims, à qui les Allemands ont fait expier, dans leur colère, tous les succès que nous remportions, qui était exposée à d'atroces bombardements chaque fois que, sur un point quelconque, les troupes allemandes avaient subi un échec; Reims, qu'on devrait faire visiter à nos enfants et dont le souvenir devrait rester dans l'esprit des jeunes générations françaises. Lorsqu'on pénètre dans cette ville, qui, autrefois, était belle, riche et peuplée, on a l'impression d'une cité morte, sur laquelle s'élève une basilique morte également, dont les merveilleux vitraux ont disparu et dont la rosace n'est plus qu'un grand œil morne qui se fixe sur la ville et constate sa désolation. De part et d'autre, quand on circule dans la ville, ce ne sont que des ruines étagées. Le feu a été si bien dirigé, si admirablement réparti pendant plusieurs années, qu'il n'y a pas un quartier, je ne dirai pas indemne, mais dans lequel il reste une maison encore habitable. On se demande véritablement avec quelle continuité d'intention méchante, avec quelle perfection dans l'art de détruire, les Allemands ont pu ainsi changer une ville, jadis animée, bruyante et active, en une vaste nécropole, qui reste un exemple de la profondeur de la haine allemande et qui, malgré eux, retrouvera sa grandeur et sa force. Mais nous ne savons quel délai sera nécessaire à sa renaissance.

Nous ne pouvions négliger Verdun, que l'on salue quand on franchit les murs, tant est grand le rôle qu'il a joué dans la guerre. Il a été, à un moment donné, le boulevard de la France tout entière, le réduit national devant lequel toutes nos divisions ont successivement défilé, où toutes les régions de la France ont laissé une partie de leurs enfants. Il faut voir cette ville qui, pendant plusieurs mois, a été le but de la convoitise des Allemands; contre laquelle toutes les troupes ennemies se sont ruées avec la supériorité de la force et de l'artillerie; que nos soldats ont défendue pied à pied, reculant sans jamais avoir consenti à s'avouer vaincus, bien que, chaque jour, ils dussent céder sous les attaques désespérées d'un ennemi qui s'acharnait sans répit, espérant toujours que le nombre et l'accumulation des batteries lui donneraient la victoire.

Verdun est aujourd'hui une cité détruite; il n'a plus une maison intacte. Sa cathédrale, qui domine la ville, n'est plus qu'une ruine. Son évêché, cet admirable bijou de l'architecture du dix-huitième siècle, n'existe plus qu'à l'état de débris.

Mais, en plus des maisons, en plus de la cathédrale, il reste la citadelle, qui personnifie Verdun et lui donne une physionomie spéciale. Il se trouve que l'artillerie allemande, par le hasard de ses destructions, a abattu dans Verdun toute une série de maisons modernes et a fait revivre la vieille muraille mérovingienne, qui vient, comme un témoin ressuscité, attester par sa présence le rôle joué par la ville dans les guerres d'autrefois, accentuer sa figure guerrière et compléter d'une façon singulièrement émouvante le caractère militaire de cette vieille cité guerrière. (*Vive approbation.*)

Nous avons vu tous ces dégâts, tous ces dommages; nous avons, en outre, constaté dans les campagnes l'effort de destruction allemand; nous avons vu, à Flavay-le-Martel, par exemple, tout un champ couvert de machines et d'instruments agricoles, groupés là afin d'être brûlés, et dont il ne subsiste que des débris informes, abîmés par le feu. Nous avons, dans cette région, constaté la destruction de tous les arbres fruitiers qui ont été systématiquement abattus à un mètre au-dessus de terre, et, lorsqu'on n'a pas eu le temps de les abattre, lorsque ce travail systématique, mais long — car il ne

faut pas oublier que les Allemands ont mis très longtemps pour détruire — n'a pu être accompli, c'est un simple coup de scie, mais profond, qui a été donné dans le tronc, afin que la sève ne puisse plus circuler et que la mort de l'arbre s'en suive.

Nous avons vu tout cela; nous avons vu bien d'autres spectacles semblables que je ne saurais évoquer ici. Nous avons trouvé aussi la preuve et les témoignages de la ruse allemande: il nous est arrivé de rencontrer, sous un hangar en ruines, dans une mesure d'apparence abandonnée, de solides constructions en béton sous lesquelles s'abritaient les mitrailleuses allemandes, dissimulées ainsi sous le couvert d'une toiture chancelante. Acte de guerre, direz-vous? c'est possible; en tout cas, nous avons trouvé partout ainsi mêlés l'acte de guerre, la perfidie et la destruction inutile.

**M. Eugène Lintilhac.** Et les volets tombant en guise d'embrasure, ne tenant que par une charnière, pour mieux tromper.

**M. le rapporteur.** Nous avons constaté tout cela en votre nom, messieurs, et je n'ai pas besoin de vous dire l'émotion qui s'éveille lorsque, en parcourant des centaines de kilomètres, on voit se renouveler à chaque instant ce spectacle attristant. On se demande vraiment, par quel miracle d'énergie et de volonté, la France arrivera à réparer tant de ruines, à reconstituer tout ce pays et à lui rendre son activité d'antan.

Nous avons pourtant cru que, à côté de ces constatations, nous en avions d'autres à apporter ici. Il nous a paru qu'il n'était pas possible de relever des déprédations purement matérielles sans enregistrer en même temps, alors que tout le monde nous le demandait dans les pays envahis, des violences qui ont été commises contre les habitants.

Les Allemands ont détruit les habitations; ils n'ont pas été moins rigoureux pour ceux qui les occupaient.

Ce qu'ils ont fait contre les biens, ils l'ont fait contre les personnes, et il nous a paru que nous ne pouvions pas quitter les pays envahis sans enregistrer, à cet égard, des témoignages précis et concordants. Nous croyons qu'il est de notre devoir de rappeler au Sénat — car il le sait déjà — dans quelles conditions de cruauté les Allemands ont imposé aux populations de nos régions envahies, surtout pendant les premières années de la guerre, le poids de leur colère, avec une théorie systématique et voulue.

Nous savons, par des témoignages irréfutables, que c'était un mot d'ordre donné par l'état-major allemand, que la guerre, pour être humaine, devait être tout d'abord cruelle et sanguinaire, que, pour empêcher que la résistance des envahis fût trop longue, il fallait les soumettre à un tel régime de rigueur, d'intimidation et de souffrance, qu'ils fussent les premiers à abandonner tout espoir et à se résoudre, par crainte et par lassitude, à l'inévitable soumission.

C'est une erreur de psychologie: les Allemands nous avaient jugés, d'après leur mentalité probablement, ils n'avaient pas jugé d'après la nôtre; ils n'avaient pas compris qu'il est, au contraire, certaines natures humaines, certaines races qui se redressent sous l'injustice et sous l'outrage, qui, au lieu de céder, puisent une nouvelle force de résistance dans la colère et le sentiment de l'injustice; ils n'avaient pas compris qu'ils ne feraient qu'exciter, chez les Français, l'ardeur de vaincre, et que, par l'abus de leurs exactions et de leurs cruautés, il ne faisaient qu'aviver, non pas seulement la haine, mais ce sentiment de dignité indomptable qui a soutenu nos populations, et qui fait que, pendant plus de quatre an-

nées qu'elles ont vécu sous le joug allemand, elles n'ont jamais désespéré de la victoire; mal informées de nos succès, trop informées des succès souvent temporaires et précaires des armées allemandes, elles ont gardé un esprit admirable et une foi profonde dans les destinées de la patrie, elles n'ont jamais admis que pût triompher la thèse allemande, et, bien que réduites au triste rôle de sujets et d'esclaves, elles ont toujours cru, elles ont toujours dit que la France serait finalement victorieuse, que la victoire finirait par surgir et qu'elle ne pouvait manquer de se fixer sous les drapeaux de nos armées. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Elles ont eu cette belle attitude, mais il n'en est pas moins vrai que, si nous voulons comprendre leur héroïsme et leur rendre un hommage réel et mérité, nous devons nous rappeler ce que les Allemands leur ont fait endurer. Nous devons nous rappeler les souffrances auxquelles elles ont été livrées; et c'est pour cela que je me permettrai de mettre sous vos yeux des témoignages irrécusables. Car je dois indiquer, sur ce point, que, ayant la responsabilité, au nom du Sénat, de procéder à des constatations qui devraient se traduire par des déclarations apportées à cette tribune, nous n'avons jamais voulu admettre un fait qui ne fût rapporté que de seconde main, nous n'avons jamais voulu donner crédit même à l'indignation, même au sentiment de colère le plus légitime et le plus sincère. Nous avons tenu à ce que pas un fait ne fût apporté ici, qui n'eût été l'objet d'une enquête impartiale et sûre. Il n'y a donc rien, dans les quelques faits que je vais mettre sous vos yeux, rien, je l'affirme et je l'atteste, qui puisse être l'objet d'un démenti, d'où qu'il vienne. Il n'y a que des faits soigneusement vérifiés; nous avons laissé de côté tout ce qui, tout en nous étonnant, aurait pu être l'objet, plus tard, d'une dénégation ou d'une incertitude, tout ce qui pouvait être entaché d'une exagération quelconque; nous avons eu à cœur, fallût-il pour cela laisser de côté des actes méritant d'être flétris, de ne retenir, pour les apporter devant vous, que des faits d'une authenticité bien avérée.

Je vais en citer simplement quelques-uns, parce que, vraiment, il faut que sur ces points-là, il n'y ait pas soupçon d'indifférence de notre part.

A Chauny, qui est un exemple frappant de la volonté allemande de détruire, puisqu'il n'y a peut-être pas à Chauny, bien que la ville soit complètement dévastée, une seule maison qui ait reçu un obus du fait de la bataille, les Allemands ont systématiquement fait évacuer la ville et réuni tous ses habitants dans le faubourg de Brouage. Là, on les a tenus séquestrés, puis on a procédé, par un froid intense, à une sorte de revue. Une vingtaine de personnes sont mortes le lendemain des suites d'une attente de six heures, immobilisées par une température rigoureuse; enfin, quand il leur fallut évacuer la ville, les Allemands sont partis, laissant les habitants dans le faubourg où ils étaient concentrés. Arrivés à quelque distance, ils ont braqué leurs canons précisément sur ce faubourg où était massée la population de Chauny et celle de treize communes environnantes; c'est ce point précis qu'ils ont bombardé, causant des morts et des blessés parmi ces gens sans défense.

A Courtacon, un conscrit de la classe 1914, Edmond Rousseau, dont la classe n'avait pas été appelée et qui n'était donc pas soldat au moment où les Allemands sont arrivés, a été leur victime. Parce que, quoi qu'il soit très jeune, il paraissait physiquement vigoureux, les Allemands l'ont interrogé, ainsi que le maire, qui les a mis d'une fa-

çon très nette au courant, leur indiquant que ce jeune homme était d'âge à accomplir son service militaire, mais que, sa classe n'ayant pas été appelée, il était normal qu'il fût resté dans le pays. Les Allemands lui firent passer la visite médicale : on l'appela devant une commission, on le fit déshabiller, on examina s'il était apte à être soldat. Il fut reconnu apte et, en vertu de cette reconnaissance, les Allemands le fusillèrent immédiatement ; c'était un soldat de moins pour plus tard. La sentence a été sans appel et le malheureux Edmond Rousseau est tombé courageusement sous les balles allemandes.

A Sommeilles, dans le département de la Meuse, au moment où la bataille faisait rage, la dame X... — vous comprendrez pourquoi nous ne rappelons pas les noms à propos d'incidents aussi cruels, mais l'individualisation est facile — la dame X..., dont le mari était mobilisé, s'était réfugiée dans la cave d'une famille voisine, les époux Adnot, avec ce dernier et ses quatre enfants respectivement âgés de onze ans, de cinq ans, de quatre ans et d'un an et demi. Quelques jours après, on a découvert dans cette cave les cadavres de tous ces infortunés. Adnot avait été fusillé, la dame X... avait le sein et le bras droit coupés, la fillette de onze ans avait un pied sectionné...

M. Eugène Lintilhac. C'est la pure tradition des reîtres tortionnaires et sadiques de la guerre de Trente Ans. Ils ont ça dans le sang, leur sang de Vandales !

M. le rapporteur. Le petit garçon de cinq ans avait la gorge tranchée. La femme X... et la petite fille avaient été violées.

A Louppy-le-Château, dans une cave où elles s'étaient également réfugiées pour échapper à la bataille, la demoiselle X..., âgée de soixante-et-onze ans, une femme de quarante-quatre ans, ses deux filles, l'une de treize ans, l'autre de huit ans, ont été toutes quatre violées. (*Exclamations.*)

A Gerbéviller, où ne s'était produite aucune résistance de la part de la population civile, mais où une soixantaine de chasseurs à pied avaient défendu le village contre l'entrée des troupes allemandes, par représailles, sur 475 maisons, 20 au plus sont demeurées habitables, c'est dire que la presque totalité du village a été détruite. Plus de 100 personnes ont disparu, 50 au moins ont été massacrées sur place.

Au lieu dit Haut-de-Vormont, les Allemands pénètrent chez les époux Lingenheld, traînent le fils dans la rue, après lui avoir lié les mains derrière le dos, et le fusillent. Ils reviennent ensuite chercher le père, âgé de soixante-dix ans. La mère s'enfuit et voit son fils étendu sur le sol. Elle s'approche, mue par un sentiment que vous comprenez aisément. Les Allemands constatent que le corps remue. Alors, ils l'arrosent de pétrole et y mettent le feu, en présence de la mère. (*Mouvements d'indignation.*)

M. Ournac. Ce sont des bandits ! Il faut faire connaître tout cela à la conférence de la paix !

M. le rapporteur. Un officier, car nous avons tenu à indiquer qu'il ne s'agit pas seulement de brutes individuelles, comme il s'en trouve dans toutes les armées, un officier supérieur conclut ainsi devant cet acte : « Il faut fusiller ces enfants et ces femmes ; tout cela doit disparaître. »

A Sampuis, le curé, l'abbé Oudin, âgé de soixante-treize ans est enfermé dans sa cave sans nourriture. Puis, sans motif explicable, on l'entraîne à pied ; il est frappé de coups de crosse malgré son âge, et forcé de marcher au même pas que les brutes allemandes qui le conduisent. Il arrive à Châlons ;

de Châlons, on l'emmène à Suippes ; de Suippes, on l'entraîne vers Vouziers. Là, on l'enferme du 11 au 14 ; dans cet intervalle, le 13, on l'amène devant un nombre considérable de soldats et d'officiers ; là, ce vieillard sert de jouet à toute cette foule hurlante, dans laquelle les officiers vont prendre la première place, car ce sont eux qui, s'emparant à ce moment de ce jouet humain que leur amenaient leurs soldats, lui crachent au visage, le flagellent à coups de cravaches, le lancent en l'air pour le laisser retomber sur le sol, puis lui labourent le corps et le visage de coups de talon de botte et d'éperon. Le malheureux est mort quelques jours après à Sedan.

A Jarny, on met le feu à vingt-deux maisons et, pendant que le feu grandit et atteint tous ces immeubles, des Bavares postés à l'extérieur dans l'attitude du chasseur qui attend, le fusil en main, le lièvre qui débouche, abattent au fur et à mesure tous les malheureux qui tentent d'échapper à l'incendie.

M. Chapuis. Cela s'est passé également à Nomény : des enfants et des femmes ont été tirés comme des lapins au sortir des caves, alors qu'ils s'y étaient réfugiés et qu'on les avait forcés à en sortir.

M. le rapporteur. A Jarny, la famille Pérignon, le père, la mère et le fils, ont été ainsi abattus à coups de fusil au fur et à mesure qu'ils sortaient de leur maison en flammes : seule la fille a échappé à la mort parce qu'elle a eu seulement le bras cassé et qu'elle a eu la chance de ne pas être tuée par la balle qui l'a atteinte.

Dans cette même localité, un enfant âgé de six ans, Jean Bérard, était emporté dans les bras de sa mère qui fuyait. Ses autres enfants, plus âgés, accrochés à ses jupes, la suivaient en courant. L'enfant, âgé de six ans, reçoit trois balles : il est frappé à la jambe, à la cuisse et à la poitrine. Il meurt dans les bras de sa mère en poussant ce cri : « Oh, maman, j'ai mal ! » La mère ne se sépare pas de son enfant ; bien qu'il soit mort, elle continue à le serrer contre elle. Elle est entraînée pour être fusillée ou plutôt elle est menacée d'être fusillée, car l'exécution n'a pas eu lieu. Devant elle, considérant l'enfant mort qu'elle tient toujours dans ses bras, un officier prussien qui était présent ne trouve que cette phrase de consolation : « En voilà un qui ne se battra pas plus tard contre nous. » Pourtant, suprême dérision, alors que cette femme attend devant un mur le bon plaisir des Allemands qui la fusilleront ou ne la fusilleront pas, un officier prussien, désireux probablement de conserver un souvenir de cette scène qui lui a paru plaisante, vient lui proposer de lui acheter le médaillon qu'elle portait à son cou et qui encadrait une photographie du petit assassiné.

M. Henri Michel. Inconscience et cynisme à la fois !

M. Hervey. Qui fera justice, à la fin, de tout cela ?

M. le rapporteur. Faut-il vous dire que ces procédés, qui ont été employés contre la population civile, l'ont été également contre nos soldats blessés et que les Allemands n'ont pas eu plus de respect pour des hommes qui s'étaient battus héroïquement et loyalement lorsque, atteints par une blessure, ils étaient tombés dans leurs mains ?

Après la bataille d'Ethé (Belgique), au début de la guerre, le docteur Sédillot, qui a rapporté sous la foi du serment les faits que je vais rapporter, avait eu le temps d'installer à Gomery, sous la protection du pavillon de la croix-rouge un poste de se-

cours, ce qui, par conséquent attestait le caractère pacifique de cette formation sanitaire. Du reste, les Allemands ne s'y trompaient pas, puisque ce n'est pas de loin, comme il l'ont fait quelquefois, qu'ils ont tiré, ce sont des troupes allemandes qui ont pénétré dans les locaux. Elles se trouvaient en présence du docteur Sédillot, des infirmiers et des blessés. Un jeune officier allemand veut tirer sur un blessé, et, pour le défendre, le docteur Sédillot est frappé lui-même. Le lieutenant interprète Deschars, qui était lui-même blessé, a la cervelle brûlée à bout portant par un sous-officier allemand.

A proximité se trouvait une grange, dans laquelle il y avait 80 blessés français. Les Allemands mettent le feu à la grange : les malheureux blessés, dans l'impossibilité où se trouvaient certains d'entre eux de se mouvoir, poussaient des cris affreux. Ceux qui pouvaient échapper essayaient de se traîner hors de la grange, et les Allemands, qui s'étaient placés aux deux portes, tiraient au fur et à mesure sur tous ceux qui essayaient de sortir, en poussant à chaque fois ce cri : « *Noch einer ! Noch einer !* » « Encore un ! encore un ! »

A Saint-Dié, je ne dirai pas d'une façon plus cruelle, mais dans des conditions plus réfléchies, en dehors du combat, loin du champ de bataille, sans qu'on pût par conséquent invoquer en rien l'excitation de l'homme qui vient de se battre, pendant l'occupation de la ville, une infirmière, M<sup>me</sup> Marcelle Ferry, se voit formellement interdire de donner aucun soin et de pratiquer aucun pansement sur les soldats français blessés. Elle a elle-même déclaré qu'un grand nombre de ces blessés ont succombé à la gangrène et à l'infection dont ils auraient pu être préservés si l'autorité allemande ne s'était formellement opposée à ce qu'ils reçussent les soins du personnel sanitaire qui se trouvait dans l'établissement.

Il est inutile de vous rappeler l'esclavage dans lequel ont été placés certains de nos compatriotes : on entraînait hommes, femmes, jeunes filles. A Noyon, par exemple, cinquante jeunes filles ont été spécialement choisies, emmenées dans la région de Saint-Quentin et, de là, envoyées vers le Nord ; à Nesles, cent quatre-vingts femmes et jeunes filles ont été entraînées, en plus de la population masculine ; à Douilly, une jeune femme, accouchée l'avant-veille d'un enfant mort, s'est vue arracher de son lit pour être emmenée par les Allemands ; à Chauny, une femme qui réclamait sa fille, dont elle avait été séparée, a reçu cette réponse d'un officier allemand, l'officier de réserve Bergschmidt, avocat à Berlin, en présence du maire qui joignait ses sollicitations à celles de la pauvre mère : « Vous le savez pourtant, monsieur le maire, je vous l'ai dit et répété plusieurs fois, et j'entends que, dorénavant, vous n'insistiez plus ; les mots pitié, humanité sont rayés du dictionnaire. C'est bien entendu, n'est-ce pas ? »

M. Hervey. Du dictionnaire allemand.

M. Henri Michel. Voilà ce qu'on appelle la haute culture allemande.

M. le rapporteur. Ces Français, ainsi entraînés loin de chez eux, étaient réduits en esclavage, obligés de travailler sous les ordres des Allemands. Ils étaient traités, ou plutôt maltraités, dans des conditions qui nous sont révélées par un témoignage formel, par des affiches apposées en 1915, à Holnon, notamment : « Les fainéants — disait cette proclamation — les fainéants, après la récolte, seront emprisonnés six mois ; le troisième jour, la nourriture sera seulement du pain et de l'eau.

« Après la récolte, les femmes fai-

néantes... » — comprenez par fainéants les Français qui ne voulaient pas travailler de bon cœur pour le compte des Allemands et sous leur direction — « ...seront emprisonnés six mois.

« Les enfants fainéants seront punis de coups de bâton.

« De plus, le commandant réserve de punir les fainéants ouvriers de vingt coups de bâton tous les jours.

« Tous les ouvriers et les femmes et les enfants de quinze ans sont obligés de faire travaux des champs tous les jours aussi dimanche... » — je reproduis le français approximatif de cette notice — « ... de quatre heures du matin jusqu'à huit heures du soir (temps français).

« Récréation une demi-heure au matin, une heure à midi et une demi-heure après-midi. »

C'est donc, défalcation faite de ce qu'on appelle récréation, qui était un temps de repos nécessaire, la journée de quatorze heures qui leur était infligée, avec addition de coups de bâton, si, pendant ces quatorze heures, nos malheureux compatriotes ne faisaient pas montre d'une assiduité suffisante au gré de leurs gardiens.

J'ai cru de mon devoir de placer sous les yeux du Sénat ces crimes allemands. Je terminerai en citant un fait que j'ai à cœur de rapporter ici, et auquel le Sénat ne saurait être indifférent.

Je passe sur bien des faits que je pourrais citer, par exemple, sur l'œuvre poursuivie consciemment par les Allemands pour contaminer les puits.

Je pourrais démontrer que, non seulement les Allemands se sont livrés à cette contamination d'une façon constante, mais qu'ils ont quelquefois poussé l'inconscience jusqu'à vouloir que les habitants mêmes, des Français, vinssent, sous leur direction, procéder à cette opération. Je pourrais citer tel village, comme Rouy-le-Petit où, après s'être vu opposer un refus obstiné par tous les habitants, ils ont forcé les enfants du village à procéder à cette contamination, les associant ainsi, malgré eux, à un crime contre la population française.

Nous sommes obligés de passer sur ces faits, car nous ne pouvons tout dire, et j'en viens à celui que je voulais spécialement souligner en terminant.

Notre collègue, le regretté sénateur Séblin, avait passé, jusqu'au mois de février 1917, les longs mois de l'occupation en face du commandement allemand. Il avait toujours montré, vis-à-vis des officiers ennemis, un sentiment plein et entier de sa dignité de Français et, permettez-moi de l'ajouter, de sa dignité sénatoriale. Il s'était refusé à tous les actes qu'il considérait comme incompatibles avec son sentiment national et avec sa dignité personnelle; il avait toujours continué à défendre les intérêts des populations au milieu desquelles il vivait, faisant ainsi, sous l'occupation allemande, d'une façon complète, son plein et entier devoir. Les Allemands n'ont eu égard ni à son âge, ni à sa dignité, ni à son état maladif.

**M. Chapuis.** Ils n'ont pas eu plus d'égards pour M. Mézières !

**M. le rapporteur.** Les faits sont à retenir, car il ne s'agit pas seulement de relater un crime de l'Allemagne, il s'agit encore de conserver, dans notre souvenir, un hommage dû à la mémoire de l'un des nôtres. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

Le 10 février 1917, notre collègue Séblin est frappé, comme le reste de la population, par un ordre d'évacuation pour Flavy-le-Martel. Il est dans un tel état de santé — vous n'avez qu'à rappeler vos souvenirs — que le major allemand, pris lui-même de

commisération, lui permet de se transporter en voiture à Flavy-le-Martel et lui donne un certificat attestant son état de santé, afin qu'il puisse en faire usage, plus tard, après cette première étape, auprès des autorités allemandes en face desquelles il se trouvera.

Il se rend ainsi en voiture jusqu'à Flavy-le-Martel, accompagné de M<sup>me</sup> Séblin qui ne le quitte pas. Là, il présente le certificat dont il est muni et qui vient corroborer la manifestation évidente de son état de santé. L'officier allemand, auquel il s'adresse, lui dit : « Peu importe, j'ai des ordres qui ne comportent pas d'exception; vous allez suivre le convoi. » Puis, avec tous les autres Français qui constituent le triste cortège, on le met dans un wagon à bestiaux.

Nous étions au 10 février 1917, et vous vous rappelez que l'hiver était particulièrement rude. Il reste là, par un froid intense, de dix heures du matin à six heures du soir, sans recevoir aucun secours, malgré son âge et son épuisement physique. On arrive à Aulnoye. On le fait descendre, baïonnette au canon. Il est dans l'incapacité de marcher, épuisé qu'il était par des efforts auxquels son état de santé ne lui permettait pas de résister. Sans tenir compte de cette situation lamentable, malgré les prières de M<sup>me</sup> Séblin, qui s'adresse à l'officier commandant le détachement, en faisant appel à ses sentiments d'humanité, en dehors de toute autre considération, on lui donne l'ordre de se mettre en route; on l'encadre dans la colonne, on le pousse. Au bout de quelques pas, il tombe et meurt sans avoir pu reprendre connaissance. On dépose son corps sur le talus, et ce sont les habitants d'une maison voisine qui le transportent chez eux. M<sup>me</sup> Séblin a voulu rester quelque temps auprès du corps de son mari. On la force à suivre elle-même la colonne et on l'emmène jusqu'à la kommandantur pour y subir un interrogatoire. Elle doit laisser à des mains étrangères les soins qu'elle voulait rendre à la dépouille de son mari !

Ces faits sont caractéristiques, car, ainsi que je vous le disais tout à l'heure, ce ne sont pas des faits isolés et brutaux que l'on peut rencontrer chez n'importe quel peuple et que parfois la bataille explique en ce qu'elle déchaîne d'instincts brutaux et de passion, ce sont des faits qui se produisent en dehors du combat.

**M. Gaudin de Villaine.** Et sur l'ordre des chefs !

**M. le rapporteur.** ... qui visent des populations civiles et pacifiques que l'on frappe, que l'on expulse ou que l'on évacue sans qu'il se soit produit une résistance quelconque, sans que l'autorité allemande ait trouvé en face d'elle des velléités de résistance à maîtriser. Et nous ne sommes pas, comme je le disais tout à l'heure, en présence de faits individuels, ce sont des ordres qui sont exécutés méthodiquement, systématiquement, en présence et sous la direction d'officiers.

Nous constatons ici ce que malheureusement la guerre a démontré d'une façon surabondante : à savoir que les Allemands ont considéré notre pays, notre race, comme un pays et comme une race que l'on pouvait détruire et abattre, vis-à-vis desquels on n'avait aucun souci d'humanité à observer et contre lesquels on avait le droit, au nom de la supériorité de race qu'ils s'attribuent, d'exercer les pires cruautés, les pires méfaits, sans qu'elle ait d'autre faculté que celle de plier sous le joug.

Ils croyaient réussir, ils se sont trompés; mais s'ils se sont trompés, faut-il pour cela que nous laissions cette erreur cruelle dépourvue de sanction ? Faut-il que nous n'en conservions pas le souvenir profond et qu'il n'en soit plus question aujourd'hui ?

**M. Henri Michel.** Il faut un règlement de comptes !

**M. le rapporteur.** Certes, à regarder, à contrôler de tels faits, à les enregistrer et à les rappeler, il est un mot qui viendrait facilement sur les lèvres de tous les Français, celui de représailles.

**M. Larere.** Il y a le châtimeur !

**M. le rapporteur.** Les Allemands ont évité tout ce que nous avons souffert. Par leur hâte à demander l'armistice, à en accepter les conditions et à donner leur signature, ils ont évité, craignant peut-être...

**M. Hervey.** Certainement !

**M. le rapporteur.** ... que nos troupes ne se souviennent de ce qui avait été fait chez nous, que la guerre ne pénétrât chez eux et ne franchît leurs frontières.

**M. Potié.** Très bien !

**M. le rapporteur.** Mais il serait injuste qu'ils ne se rendissent pas compte aujourd'hui de la différence qui existe entre le fait de conserver intacte la sécurité des biens et des personnes et celui de subir, comme nous l'avons subie pendant de longs mois, cette atteinte permanente à la fortune et à la vie ainsi qu'à l'honneur de nos nationaux. Chez nous, non seulement il y a eu des destructions matérielles, mais des non-combattants nombreux ont péri. Les Allemands ont évité tout cela. N'est-il pas juste que cela pèse dans la balance et que soit appréciée, à sa juste valeur, la lourde responsabilité qu'ils ont assumée ?

**M. Hervey.** Il faut que cela soit payé.

**M. Fabien Cesbron.** Il ne faut pas que cela se passe en paroles !

**M. le rapporteur.** Je parlais tout à l'heure de « représailles » ; on m'a répondu par le mot « châtimeur ». Je le retiens. On aurait pu croire — les Allemands peut-être le croyaient-ils eux-mêmes — que, sous le couvert de l'armistice, les troupes alliées qui allaient pénétrer chez eux seraient animées de cet esprit de représailles. Il n'en a rien été. Nous ne devons pas nous en plaindre. La différence du génie est apparue. Le poilu, je dirai presque le vulgaire poilu — et vous comprenez dans quel sens j'emploie ce mot — celui qui s'est battu héroïquement sur les champs de bataille, s'est montré gentilhomme lorsqu'il a été sur la terre étrangère et en dehors de la lutte. Là ont apparu nos qualités de race. Nos soldats, alors qu'ils se trouvaient en présence de populations désarmées, se sont comportés avec une tenue d'une rectitude et d'une correction absolues, même d'une générosité qui ne peut pas ne pas faire impression sur nos ennemis.

**M. Ournac.** Ils se sont conduits en Français.

**M. le rapporteur.** Les Allemands ont bénéficié ainsi de nos qualités profondes, de cette générosité française qui comporte l'héroïsme dans le combat, mais condamne toute violence en présence de personnes désarmées.

Mais pourtant, il ne faudrait pas qu'il y ait oubli, ni d'un côté, ni de l'autre : le compte, je le répète, devra être établi et nous devons obtenir la réparation de tout le mal qui nous a été causé (*Très bien ! très bien !*) non pas sous forme de représailles mais pour satisfaire au sentiment de la pleine justice.

**M. Ournac.** Par la punition des coupables.

**M. Larere.** Il faut les châtier !

**M. le rapporteur.** La sanction appropriée

aux actes de chacun doit se traduire en une répartition exacte et juste des responsabilités, suivie des réparations nécessaires.

Comment les obtenir ?

On a beaucoup parlé ces temps derniers de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'Allemagne de payer, ou des craintes qu'on pouvait avoir au sujet d'un paiement incomplet ou insuffisant.

**M. Paul Doumer.** Il y a des choses qui ne se payent pas.

**M. le rapporteur.** En ce moment, notre rôle est de dresser tout d'abord, comme on l'a déjà dit éloquentement devant le Sénat, la liste complète de ce qui nous est dû. Après viendront les questions de possibilité de paiement et de solvabilité. Mais d'abord, il faut que le compte soit établi, et il faut que nous puissions dire, sans aucun esprit de bêtise, mais tout simplement en rappelant d'une façon exacte ce qui nous est dû : « Voilà quelle est la créance de la France ! »

**M. Gaudin de Villaine.** On tarde beaucoup !

**M. Henry Chéron.** Il faut que tout soit payé. Si ce n'était pas eux, ce serait nous qui payerions : ce serait monstrueux ! Ce seraient les victimes qui payeraient à la place des assassins !

**M. Larère.** En dehors des questions d'argent, il y en a d'autres : il faut que les coupables soient punis.

**M. le rapporteur.** C'est pourquoi, dans les conclusions que nous avons placées à la fin de notre rapport, nous avons tenu à rappeler, d'une façon succincte, mais qui nous paraît cependant exacte, les termes dans lesquels se pose le problème. Je les rappelle ici brièvement.

Nous avons d'abord droit à la restitution toutes les fois que nous pourrions identifier ce qui a été enlevé chez nous. Et il ne faut pas croire que ce soit là un simple aperçu théorique, et que dans la plupart des cas nous ne serons pas à même de retrouver quelque partie de la richesse française qui a été enlevée. Il est des restitutions possibles. Des renseignements récents nous ont fait connaître d'une façon sûre et complète que, même avant la guerre, les Allemands s'étaient préoccupés de dresser l'inventaire de nos richesses, que pendant la guerre il s'est constitué des sociétés, des organismes qui, dans nos usines de l'Est et du Nord, ont fait le relevé précis et exact de toutes les machines, outils et matières premières que nous possédions et donné à leurs travaux une publicité ; des répertoires et des inventaires ont été établis, qui ont été soigneusement communiqués à toutes les branches de l'industrie allemande, de telle façon que les industriels allemands ont pu, soit par correspondance, soit même, souvent, en se rendant sur les lieux, vérifier quelles étaient les parties de l'outillage qui les intéressaient. C'est dans ces conditions que leur ont été cédées, à des prix débattus par les groupements que j'indique, les machines qui remplissaient nos usines du Nord et de l'Est et qui ont été transportées et installées dans les usines allemandes.

**M. Charles Riou.** Et l'on ne voulait pas croire à l'espionnage allemand.

**M. le rapporteur.** On en a retrouvé déjà dans les provinces rhénanes, on en retrouvera plus tard ailleurs. En tout cas, messieurs, puisque le butin a été organisé, puisque, suivant les indications qu'avant moi a apportées ici mon honorable collègue M. Couyba, qui a donné des renseignements précieux que je rappelle

au Sénat, puisqu'ainsi il est établi qu'il y a eu une véritable comptabilité des enlèvements auxquels il a été procédé au détriment de nos industriels, il n'est pas contestable que nous avons là une base à retenir et qu'en tout cas on peut retrouver la trace d'un grand nombre de vols qui ont été commis.

Après la restitution, nous avons droit au remplacement. Il faut que l'industrie allemande travaille pour nous, il faut que certains objets immédiatement nécessaires, indispensables à toute reprise de vie économique, nous soient fournis par l'Allemagne.

Après la restitution et le remplacement, viendra l'indemnité : nous la voulons complète et totale, en harmonie avec les dommages qui ont été causés. Et si les Allemands se plaignent qu'on leur réclame des sommes trop considérables, s'ils disent que nos réclamations dépassent leurs facultés financières actuelles, nous serons toujours en droit, nous Français, de leur répondre que le chiffre même des réparations ne peut les surprendre, car c'est eux-mêmes qui l'ont dicté ; il correspond de façon juste et exacte à leurs propres méfaits. (*Très bien ! très bien !*) C'est eux, en réalité, qui ont été les premiers rédacteurs du compte : ils ne devront donc pas s'étonner que nous le leur apportions tel qu'ils l'ont dressé, aussi complet et aussi large.

Je m'excuse devant vous de cet exposé un peu long... (*Protestations nombreuses.*)

**M. Couyba.** C'était tout à fait nécessaire.

**M. de Selves.** Tout cela devait être dit.

**M. Henri Michel.** Il fallait les clouer au pilori.

**M. le rapporteur.** Il nous a paru que dans l'ensemble des déclarations très nombreuses qui se produisent de toutes parts pour attester l'étendue des dommages et des destructions, il était bon, puisque le Sénat avait envoyé lui-même des délégués dans les régions dévastées, qu'il reçût de nous un témoignage qu'il pût s'approprier. Nous devions vous rendre compte de notre mission, apporter à la tribune des indications et des faits, mais peut-être le Sénat ne voudra-t-il pas se contenter de nous avoir entendus et voudra-t-il élever lui-même la voix et formuler ses conclusions ; nous avons donc rédigé une proposition de résolution dont M. le président va donner lecture. Dans notre esprit, il a pour objet d'associer le Sénat tout entier à la manifestation des sentiments d'indignation que nous avons traduits devant vous, et nous vous demandons de le sanctionner de votre haute autorité par votre adhésion unanime. (*Vifs applaudissements. — L'orateur, de retour à sa place, est félicité par ses collègues.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Messieurs, j'ai lu avec émotion le rapport de M. Reynald et je viens d'entendre avec un frémissement d'indignation son beau discours.

Je tiens cependant à dire que l'on n'arrivera pas à éloigner le péril allemand si les alliés ne détruisent pas l'exécrable unité de l'Allemagne d'où est venu tout notre malheur, et contre laquelle M. le rapporteur est resté muet. Là était le péril d'hier, là est le péril de demain. (*Approbat.*)

Elle commence déjà à l'aide de feintes insurrections, à l'aide de feintes famines à se faire ravitailler, et le péril est peut-être plus prochain que vous ne le croyez.

D'autre part, je ne partage pas complètement l'avis de M. le rapporteur sur la nécessité de faire d'abord le compte de ce que

nous doit l'Allemagne. Elle nous doit tant qu'il faut commencer par prendre immédiatement des gages. En dehors de la restitution des objets volés, il faut que le quart du capital boche, saisi immédiatement, soit donné à la France avec privilège.

D'après Helfferich, l'Allemagne possède 400 milliards. C'est donc 100 milliards qu'il faut immédiatement lui réclamer. Que ce soit la première des conditions du traité de paix. Voilà ce que ne dit pas le projet de résolution.

Il faut aussi y aller rondement pour qu'elle ait des frais généraux de quelque importance en industrie et en commerce à la base de tous ses prix de revient. Il y a un passage très important du rapport, à ce propos, que je me permets de remettre sous les yeux du Sénat :

« Notons enfin, pour une dernière aggravation, un esprit mauvais de déloyale concurrence, le désir d'appauvrir la France, d'énerver sa vigueur et de la rendre incapable de reprendre après la guerre sa place parmi les nations laborieuses. L'intention est évidente de la rejeter des marchés extérieurs et de la tenir asservie sous le despotisme de l'industrie allemande. Nous touchons ici au grand rêve d'un peuple qui se croyait et se croit peut-être encore appelé à dominer le monde en vertu des droits que lui confère une supériorité de race. »

Alors même que vous auriez rompu l'unité de l'Allemagne, il n'en demeurerait pas moins, chez elle, des conditions de travail se traduisant par un prix de revient fort inquiétant pour la France grevée de frais généraux résultant de dépenses de guerre formidables.

Il importe que, sur ce sujet, nos alliés, notamment les Américains et les Anglais, réfléchissent bien, car, chez eux comme chez nous, le monde du travail s'agite, sans voir que l'Allemand est derrière tous ces mouvements, suscitant toutes ces grèves : les Boches, plutôt que de payer 1,000 milliards, en dépenseraient volontiers 40 ou 50 pour soulever les peuples, afin que ceux-ci oublient, dans leur désordre, qu'ils ont à les faire payer. Il faut donc y aller largement, exiger immédiatement de l'argent, afin que ces gens-là soient assagis, dans l'avenir, par la nécessité.

J'arrive maintenant au point le plus faiblement traité par le rapport, celui de l'abjection morale de l'Allemand.

Le tableau ne serait pas complet si je n'en disais pas quelques mots. M. Menier a demandé la parole : il pourra confirmer un récit que nous avons tous pu lire dans les journaux. Notre collègue, M. Menier, avait un pavillon dans lequel se trouvaient des équipements de chasse de dames ; dans les chapeaux, on a trouvé, après le départ des Allemands, ce que d'ordinaire on ne trouve pas dans les chapeaux.

**M. Gaston Menier.** C'est très exact.

**M. Dominique Delahaye.** Ceci, messieurs, est le fait d'une tradition allemande dont je vais vous donner l'origine. Les Romains nous ont appris que les Allemands étaient des voleurs depuis longtemps, une race rapace, faisant de la guerre son industrie ; ils ne nous ont pas fait d'eux la peinture d'un peuple parfaitement abject.

**M. Gaudin de Villaine.** L'invasion des saligauds après celle des Goths, des Wisigoths et des Ostrogoths !

**M. Dominique Delahaye.** Le mot est modéré, vous pourrez en juger en contemplant des gravures sur bois de Cranach, que j'ai sous les yeux, et reproduisant des dessins à la plume de « mon ami Luther », comme disait Guillaume II. Ces dessins montrent que les Allemands sont restés hier dans leur tradition ; alors que le Fran-

çais se conduit toujours en galant homme, alors que, dans ses guerres de religion, il sait donner une allure tout à fait française même à tout ce qui peut être le plus scabreux, il n'en est nullement de même du Germain, et, ceci va me permettre de vous parler du drapeau blanc, sur lequel figure la tiare qu'on appelait, il y a quatre siècles, la mitre renversée. Que voulez-vous, c'est la différence entre l'allure française et l'allure allemande.

« Mon ami Luther a donc fait une gravure qu'on voit, mais seulement sous vitrine, au musée de Halle ou au musée de Vittemberg. Pour en avoir la copie, il faut aller au « British Museum » de Londres, ou la chercher dans *Luther et Luthérianisme*, par M. Henri Denifle, traduit par M. Paquet, docteur ès lettres, dont je vous parlais en vous invitant à lire ses quatre volumes. Trois sont à ma place, le quatrième est dans ma main : il est intéressant.

Au tome quatrième, page 264, cela est assez difficile à expliquer à la tribune, mais enfin tout peut se dire en français....

**M. Millès-Lacroix.** Dites-le en latin. (*Sourires.*)

**M. Dominique Delahaye.** Non, d'abord je ne suis pas assez fort latiniste, ensuite il faut que tout le monde comprenne. Je vous disais donc que sur le drapeau blanc des protestants français, on avait mis une mitre renversée. Dans la gravure à laquelle je fais allusion, la mitre placée est surmontée d'un homme qui se trouve dans la position que me signalait un jour M. Lucien Hubert, en me montrant la photographie dans un camp allemand, de Prussiens alignés, dont le photographe avait reproduit les traits; on y voyait précisément le contraire des visages ennemis. Je dis alors à M. Hubert : Mais ne savez-vous donc pas que c'est la tradition, allez à la bibliothèque, demandez le tome IV de *Luther et luthérianisme*, et vous serez édifié.

**M. Lucien Hubert.** Si je vous avais donné la poésie...

**M. Dominique Delahaye.** Voyez, messieurs, ce dessin de Lucas Cranach et le texte qui figure au-dessous, signé de mon ami Luther.

Les huit autres gravures sont aussi ignobles que celle-ci. C'est une tradition, quatre fois séculaire des Allemands, ce peuple ignoble et abject qui dépeignait Paris comme la Babylone moderne et le peuple français comme un peuple fini, sous prétexte qu'il a peu d'enfants et que les Allemands en ont beaucoup. C'est en effet dommage que les Français aient peu d'enfants, car ce sont les premiers soldats du monde et chevaleresques comme leurs pères.

La France est la première nation du monde, au-dessus de tout, et l'Allemagne le pays des cochons. (*Rires et applaudissements.*)

*Un sénateur à droite.* Vous faites tort au cochon ! N'oubliez donc pas que Monselet l'appelait « animal roi, cher ange ». (*Nouveaux rires.*)

**M. Gaston Menier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Menier.

**M. Gaston Menier.** Je désire poser à M. le rapporteur la question suivante :

Quelle est la règle adoptée lorsqu'un industriel ayant eu ses machines volées par les Allemands et transportées en Allemagne désire se les voir restituer ? Je me suis laissé dire, hier, qu'il existait, à ce sujet, une manière de faire contre laquelle je m'élève de la façon la plus absolue.

Par exemple, un industriel français a eu ses machines enlevées par le service spé-

cial allemand qui les a dirigées chez tel ou tel industriel boche. Notre industriel français est invité à aller les réclamer à Spa. A Spa, on lui dit : Vous allez rechercher sur les listes où sont vos machines et vous pourrez alors les réclamer aux détenteurs. Mais il paraîtrait, chose incroyable, que notre industriel, pour avoir ses machines, serait obligé d'en payer la valeur à cet industriel allemand, qui les détient bien indûment cependant, et que le règlement se ferait ensuite d'Etat à Etat à la signature de la paix. Messieurs, j'estime, et ce sera certainement le sentiment de tous ici, que cette manière de procéder, ne serait pas admissible. Je proteste absolument contre le fait qu'un industriel, dont les machines ont été volées et enlevées, soit obligé d'aller payer pour les recouvrer. C'est impossible ! (*Très bien ! très bien !*)

**M. Eugène Lintilhac.** Payer le recéleur !

**M. Gaston Menier.** Qu'on fasse signer, si l'on veut, un papier à cet industriel afin d'établir qu'il reprend ses machines; nous mettrons alors ce papier dans les comptes que nous aurons à balancer avec l'Allemagne, mais c'est tout ce qu'on peut exiger. (*Applaudissements.*)

**M. le rapporteur.** Je ne peux pas répondre d'une façon complète à la question posée par l'honorable M. Menier; j'ignore quels seront les procédés employés par le Gouvernement pour assurer cette restitution. Mais ce qui est bien certain, c'est que lorsque j'ai employé le mot restitution et que je l'ai proposé au Sénat, j'ai entendu la remise pure et simple, sans aucun déboursé, des objets volés aux industriels qui en ont été dépouillés.

**M. Millès-Lacroix.** Sans quoi ce n'est pas une restitution !

**M. Hervey.** Cela va de soi, mais il faut qu'on le dise.

**M. Gaston Menier.** Nous sommes d'accord, et je remercie M. le rapporteur de son interprétation, qui ne peut pas être mise en doute, du reste.

**M. Ournac.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ournac.

**M. Ournac.** Messieurs, sous l'impression angoissante du rapport de notre ami M. Reynald, je crois être l'interprète du Sénat en demandant que soit marquée la place de notre collègue Séblin, assassiné par les Allemands, comme l'a été la place du docteur Reymond, que nous pouvons voir d'ici marquée par son insigne tricolore. Je pense que le Sénat aura à cœur de donner cette marque de sympathie et d'accorder ce souvenir à celui qui a si dignement représenté le Sénat et qui est mort chez l'ennemi. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La proposition de M. Ournac sera soumise à l'examen du bureau.

*Plusieurs sénateurs au centre.* Et notre collègue Mézières, mort, lui aussi, chez l'ennemi dans des circonstances tragiques ?

**M. Henri Michel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Michel.

**M. Henri Michel.** Messieurs, je ne m'attendais pas à intervenir dans ce débat, et ce n'est pas, je vous l'avoue, sans une profonde émotion que je monte à cette tribune, encore bouleversé des paroles terribles, du réquisitoire effrayant, dressé par mon collègue et ami M. Georges Reynald, contre la kultur et le militarisme allemands. Mais j'ai été désagréablement surpris de voir les

conclusions auxquelles il aboutit. Il ne nous a parlé que des restitutions, des réparations, des indemnités que nous avons le droit de réclamer et d'exiger de l'Allemagne. Il y a, à mon sens, une demande qui doit passer avant toutes les autres. Elle figure, sans doute, dans le projet de résolution qui vous a été soumis, mais elle ne s'y trouve pas à sa place. C'est seulement dans le quatrième alinéa qu'on peut lire ces mots :

« Lui demander également de s'attacher de toute son énergie à obtenir les sanctions pénales légitimes contre tous ceux qui seront reconnus responsables des crimes commis. » (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, je dis que ce n'est pas la place que cet alinéa devrait occuper. C'est en tête du projet de résolution que je voudrais qu'il figurât. Oui, messieurs, en première ligne, ce qu'il faut exiger c'est le châtiment, et le châtiment impitoyable des crimes commis, de toutes ces violations des lois divines et humaines, dont nous avons été les témoins et dont la conscience universelle est justement indignée et révoltée. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Comment, messieurs ! L'Allemagne aurait accompli tous ces crimes qui viennent d'être mis sous nos yeux...

**M. Gaudin de Villaine.** Et bien d'autres encore.

**M. Henri Michel.** ... et qui viennent d'être flétris en termes si énergiques, et bien d'autres encore comme vous le dites mon cher collègue, sur lesquels l'attention n'a pu être encore appelée ! L'Allemagne, dis-je, aurait commis tous ces crimes, non seulement contre les biens, contre les villes, mais aussi contre les personnes, contre les femmes, contre les vieillards, contre les enfants, contre les prêtres, contre tous ceux que, jusqu'ici, les guerriers, les militaires de tout ordre, lorsqu'ils se battaient mettaient à la fois leur coquetterie et leur honneur à épargner, ils auraient impitoyablement pillé, violé, tué, massacré, assassiné, et on les laisserait purement et simplement tranquilles ! Ah ! véritablement, messieurs, ce serait à n'y rien comprendre. Ce serait à la fois un défi au bon sens, à la raison, à la morale et à la justice.

Non ! il faut que, tout d'abord, soit inscrit le châtiment, le châtiment juste, mais sans pitié. (*Très bien !*) Je ne crains pas, quant à moi, de prononcer les mots les plus durs.

**M. Servan.** Ils ne le seront jamais trop !

**M. Henri Michel.** Ce qu'il faut c'est que le kaiser et le kronprinz soient pendus haut et court ou décapités : voilà ce qu'il faut. Ce jour-là, vous aurez vraiment abattu l'impérialisme allemand et le militarisme prussien. Sommes-nous bien sûrs que cet impérialisme et ce militarisme n'existent plus, et qu'à l'heure même où je parle, le kaiser ne soit pas simplement en villégiature, attendant, derrière un rideau, l'heure propice de reparaitre sur la scène politique pour y jouer le premier rôle ? Oui, en sommes-nous bien certains ? Voyez, messieurs, le ton arrogant que prend la presse allemande ! Qu'est-ce donc que ces Ebert et ces Scheidmann qui sont à la tête du pouvoir, sinon des social-démocrates domestiqués ou des impérialistes déguisés ? Je le connais, leur socialisme. Non, non, personnellement, je le dis bien haut, je ne me sentirai tranquille, je ne considérerai le retour de l'impérialisme allemand comme impossible, que le jour où je verrai se balancer dans les airs les corps du kaiser et du kronprinz. (*Mouvements.*)

Et pourquoi, dis-je, le kaiser et le kronprinz ? Ah ! je n'ignore pas que les cou-

peurs de cheveux en quatre, en matière juridique, prétendent qu'il n'y a pas de précédent, ils ne savent pas si nous avons le droit ou si nous n'avons pas le droit de faire cela. Mais est-ce que, dans l'histoire, il y a eu un précédent à cette guerre terrible et effroyable, qui dure encore, qui a été déchaînée délibérément sur le monde? Je veux parler aussi de la façon odieuse, atroce, barbare, avec laquelle elle a été conduite.

Mon ami, Reynald, faisait allusion tout à l'heure à la doctrine allemande. Quelle est-elle, cette doctrine? Elle a été érigée, on peut le dire, en véritable système; c'est le système du terrorisme.

J'entends, en ce moment, chanter, dans ma mémoire, un mot du maréchal Hindenburg, de celui-là même qui était à la tête des armées allemandes. Au moment où la Prusse orientale était envahie par les Russes, le maréchal Hindenburg disait: «Le pays souffre. Lodz est affamée. Cela est déplorable, mais cela est bien. On ne fait pas la guerre avec de la sentimentalité. Plus la guerre est conduite impitoyablement et plus elle est humaine. Les méthodes de guerre qui conduisent le plus vite à la paix sont et demeurent les méthodes les plus humaines.»

C'est, vous le voyez, le terrorisme systématiquement organisé par les Allemands.

Mais ne savions-nous pas depuis longtemps que les Allemands se proposaient de conduire la guerre de cette façon? Ne savions-nous pas ce que disait autrefois Bronsart von Schellendorf, l'ancien ministre de la guerre, lorsque, parlant de l'éventualité d'une guerre entre l'Allemagne et la France, il écrivait: «Entre l'Allemagne et la France, il ne peut s'agir que d'un duel à mort. *To be or not to be*. Tel est le dilemme: la lutte ne se terminera que par la ruine de l'un des deux antagonistes.» (Très bien!)

Voilà de quelle façon le grand état-major allemand méditait et a poursuivi la guerre contre la France. En voulez-vous une autre preuve? Je la trouve dans un livre qui a paru, celui-là, à la veille de la guerre. Daniel Freemann, examinant l'éventualité de la guerre, dans son livre intitulé: «*Si j'étais l'empereur*», écrivait en 1913:

«Quant à nous-mêmes, l'Allemagne, victorieuse, a le droit d'exiger que cesse à tout jamais la menace française. La France doit donc être écrasée. Rares seront les Allemands qui ne regretteront pas l'abaissement définitif de la nation française. Mais ils ne pourront faire autrement qu'ajouter, non sans pitié: «Tu l'as voulu Georges Dandin!»

Eh bien, messieurs, voilà ce qu'a voulu le grand état-major allemand. Mais, je vous le demande, au-dessus du grand état-major allemand, est-ce qu'il n'y a pas un homme qui est particulièrement responsable, un homme de qui dépendait exclusivement, — car vous n'ignorez pas que le Parlement n'a pas voix au chapitre dans cet ordre d'idées en Allemagne — la paix ou la guerre? C'est le kaiser, l'empereur lui-même. Quand il vient dire: «Je n'ai pas voulu cela», en parlant de la guerre, il sait bien qu'il ment! (Très bien! très bien!)

Certes, Guillaume II n'a pas voulu cela, si l'on en juge par la Marne, par Verdun, par l'intervention de l'Angleterre, par l'intervention des Etats-Unis. Ah! non, le kaiser n'a pas voulu cela. Il s'imaginait, et il ne craignait pas de le dire au début de la guerre, qu'il suffirait de quelques semaines pour écraser la France. Il avait pris toutes ses précautions pour arriver à anéantir notre pays, à briser toutes ses résistances, à détruire nos armées dans l'espace de quelques mois au plus et à devenir ainsi le maître du monde. Non, cela, le kaiser ne l'a pas voulu! mais si l'on

entend par là l'abaissement définitif de la France, l'hégémonie mondiale de l'Allemagne; si l'on entend le massacre des vieillards, des femmes, des enfants, le pillage du *Lusitania* et du *Sussex*; la guerre dans les airs telle qu'elle a été pratiquée, par ces Huns modernes, véritablement est-ce que quelqu'un pourra soutenir que le kaiser ne l'a pas voulu?

Le kaiser l'a voulu, parce qu'il était le souverain maître là-bas. En réalité, la fameuse doctrine de l'état-major allemand n'a pas été arrêtée sans lui, malgré lui. Il l'a approuvée. N'est-ce pas Guillaume II qui avait dit déjà à ses soldats partant pour combattre les Boxers: «Ne donnez point de quartier, soyez aussi terribles que les Huns d'Attila!» (Très bien! très bien!)

Comment! nous nous disposerions à demander des sanctions pénales impitoyables contre ceux des officiers, officiers supérieurs et officiers généraux qui ont fait massacrer, comme le disait tout à l'heure M. Reynald, des vieillards, des femmes, des enfants, qui ont achevé des blessés, qui ont empêché le corps sanitaire de donner les soins nécessaires aux blessés et aux malades, et nous ne demanderions pas des comptes aussi sévères, et nous n'infligerions pas des châtiments aussi impitoyables au kaiser et au kronprinz?

Non! non! Ce n'est pas possible. Il n'est pas possible que, de ce débat, ne sorte pas précisément le vœu, exprimé par le Sénat, que la sanction la plus dure soit apportée à des crimes sans nom, à des crimes que la conscience universelle a flétris et flétrira toujours. Ou ce débat ne signifiera rien ou cette guerre finira sans que la conscience publique soit soulagée, ou les grands coupables, les premiers coupables seront frappés impitoyablement.

Et que l'on ne dise pas que c'est parce qu'ils ont porté une couronne qu'ils échapperont à ce châtement. Non! non! Le vulgaire criminel est obligé de payer sa dette: Le kaiser et le kronprinz ne sont-ils pas des criminels de droit commun? Ils doivent aussi payer leur dette.

Et qu'on ne dise pas encore, comme ils ont l'air de le prétendre eux-mêmes, qu'ils ne doivent des comptes qu'à Dieu!

Le jour viendra où ils les rendront, ces comptes à Dieu! C'est possible. Mais, en attendant, ils doivent des comptes à l'humanité. Ce sont ces comptes, messieurs, que je vous prie, à cette heure, de demander qu'ils payent. Jusque-là qu'on ne parle plus de justice ni de droit, dans le monde. (Vifs applaudissements. — L'orateur en regagnant sa place reçoit les félicitations de ses collègues.)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous pouvons, je crois, être aisément d'accord mon honorable collègue, M. Henri Michel et moi. Dans l'ensemble de notre projet de résolution, il considère que la phrase destinée à mettre en cause les auteurs des crimes allemands pour réclamer une sanction, devrait occuper la première place.

M. Couyba. On a établi une gradation.

M. le rapporteur. Je lui répondrai que nous sommes d'accord avec lui sur l'importance de cette partie de la résolution, mais que nous n'avons pas cru l'atténuer et en diminuer la valeur, en ne la plaçant pas au début de notre texte. Nous avons voulu, au contraire, établir une gradation qui tient compte de l'importance respective des différents motifs que nous invoquons, et si, après avoir parlé tout d'abord des réparations, nous avons visé ensuite le châtement,

ce n'est nullement pour donner une moindre portée à cette dernière réclamation.

Je prierai, par conséquent, notre honorable collègue, de vouloir bien considérer qu'il n'y a rien, dans la façon dont nous avons rédigé notre texte, qui soit en désaccord avec sa pensée.

M. Couyba. Telle a été la pensée de la commission.

M. le rapporteur. Dans ces conditions, M. Henri Michel voudra bien reconnaître avec nous, je l'espère, que le texte doit demeurer ce que la commission l'a fait pour le présenter au Sénat. (Très bien!)

M. Henri Michel. Je remercie mon ami M. Reynald des paroles qu'il vient de prononcer. En vérité, j'avais été, je ne le cache pas, quelque peu surpris — ayant suivi avec la plus extrême attention son très brillant développement, son magnifique exposé, son terrible réquisitoire — j'avais été surpris, dis-je, que cette question de châtement eût passé complètement inaperçue. Voilà pourquoi j'avais été amené à intervenir, comme l'a fait très justement observer mon collègue et ami M. Chéron.

M. Henri Chéron. C'est bien simple. Si l'on ne coupe pas le cou de Guillaume et celui de son fils, aucune cour d'assises n'aura plus le droit de condamner à mort un assassin!

M. Henry Michel. En tout cas, nous voilà complètement d'accord, car à la suite des explications que vient de donner M. le rapporteur et qui expriment, nous a-t-il dit, le sentiment de la commission tout entière, je ne puis que me rallier à ce qu'il vient de dire. L'essentiel, pour moi, c'est que, dans la pensée de la commission comme dans la pensée de nous tous, le châtement soit, de toutes les mesures à prendre, celle qui s'impose la première et dans le plus bref délai. (Très bien! très bien!)

M. Magny. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Magny.

M. Magny. Nous avons tous écouté, messieurs, avec une vive émotion, l'émouvant rapport de M. Reynald et nous serons certainement unanimes à en voter les conclusions.

Je voudrais simplement appeler l'attention du Sénat sur le point de savoir s'il n'y aurait pas utilité à tirer une conclusion de ce rapport, au point de vue de l'éducation des générations futures. Il serait bon que le rapport de M. Reynald pût être lu par leurs professeurs à nos enfants et petits enfants, aux élèves des lycées, des collèges et des écoles, pour que l'on n'oublie pas. Car, hélas, chez nous, on a toujours une tendance à oublier trop vite les faits qui se sont passés, pendant cette guerre, les crimes dont les Allemands se sont rendus coupables. Il faut que les jeunes générations apprennent à connaître ce que sont les Allemands, ce qu'ils ont toujours été, ce qui est le fond de leur nature et ce qui, hélas! le sera probablement toujours.

En conséquence, messieurs, je vous propose de compléter par le texte que j'ai l'honneur de remettre à M. le président, les conclusions de M. Reynald. (Très bien! très bien!)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution de la commission:

«Le Sénat, après avoir entendu le rapport de la commission envoyée par lui dans les régions dévastées, renouvelle l'expression de sa douloureuse sympathie aux populations victimes de l'invasion et exprime sa violente indignation pour les atrocités

commises par l'ennemi sur le sol français ;

« Invite le Gouvernement à appeler fortement l'attention des puissances alliées sur l'étendue des dommages subis par la France et, à leur signaler les procédés mis en usage par les Allemands en vue de la destruction systématique et du pillage le plus fructueux ;

« Lui demande de poursuivre par les voies les plus rapides, y compris la restitution et le remplacement des biens enlevés ou détruits, la réparation intégrale des dommages causés aux biens et aux personnes de nos nationaux ;

« Lui demande également de s'attacher de toute son énergie à obtenir les sanctions pénales légitimes contre tous ceux qui seront reconnus responsables des crimes commis ;

« Insiste auprès de lui pour qu'il mette tout en œuvre afin de hâter la reconstitution matérielle et de faciliter la reprise de la vie économique dans les régions libérées. »

Y a-t-il des observations sur le texte présenté par la commission ?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

Plusieurs sénateurs. A l'unanimité.

M. le président. M. Magny propose d'ajouter à ce texte la disposition additionnelle suivante :

« Et l'invite, enfin, à faire distribuer le *Journal officiel* contenant le rapport dans tous les lycées, collèges et écoles de la République, où il devra faire l'objet de lectures aux élèves. »

Je consulte le Sénat sur la disposition additionnelle proposée par M. Magny.

(La disposition additionnelle est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la résolution.

(La résolution est adoptée.)

M. Couyba. A l'unanimité.

M. le président. Personne ne conteste l'unanimité du Sénat.

#### 8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA LIQUIDATION DES STOCKS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la liquidation des stocks.

Avant d'aborder la discussion générale, je dois donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — M. de Boysson, contrôleur général de l'administration de l'armée, commissaire délégué à la liquidation des stocks ; M. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique ; M. Deligne, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi relatif à la liquidation des stocks.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 20 janvier 1919.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« L.-L. KLOTZ. »

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Seront vendus au mieux des intérêts économiques du pays et des intérêts du Trésor et dans des conditions à déterminer par décret les animaux, matières, objets, denrées et approvisionnements de toutes sortes constitués en vue des besoins de la guerre par les services de l'Etat et qui ne seront pas conservés par ces services pour des besoins ultérieurs, ainsi que ceux qui ont été abandonnés par l'ennemi.

« Dans le délai d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi, les ministres feront établir par les administrations et services placés sous leur autorité l'inventaire général, avec indication des lieux où ils se trouvent, des animaux, matières, objets, denrées et approvisionnements de toutes sortes visés au paragraphe ci-dessus. L'inventaire distinguera le matériel existant, le matériel à conserver comme approvisionnement de réserve nécessaire aux armées et le matériel disponible restant à liquider. Expédition de chaque inventaire général sera transmise au ministre des finances et aux commissions financières des Chambres. »

Il y a, sur cet article, un amendement de M. Delahaye ainsi conçu :

« Art. 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne.

« Au lieu de :

« Dans le délai d'un mois »,

« Mettre :

« Dans le délai de trois mois. »

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances accepte l'amendement de l'honorable M. Delahaye. Il est bien entendu, toutefois, que le délai de trois mois est un délai maximum et que, pendant ce délai, le sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances, qui a sous ses ordres la liquidation des stocks, continuera de procéder à cette liquidation et aux cessions nécessaires, absolument, d'ailleurs, comme cela se pratique dans les maisons de commerce.

M. Dominique Delahaye. Je remercie la commission et le Gouvernement, car je crois que le Gouvernement accepte aussi l'amendement. Je suis complètement d'accord avec M. le rapporteur général. Il a très bien senti mes raisons. Ayant lu attentivement son rapport, j'ai vu qu'il s'agissait de faire l'inventaire de 12 à 13 milliards de marchandises ou de matériel, et j'ai trouvé qu'un mois, pour cela, c'était un peu court. On pourrait me dire que le délai de trois mois, que j'ai mis dans mon amendement est peut-être également un peu court, mais, comme on va commencer tout de suite, nous sommes d'accord pour adopter ces délais.

M. Paul Morel, sous-secrétaire d'Etat de la liquidation des stocks au ministère des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de la liquidation des stocks au ministère des finances.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Ainsi que vient de le dire, par avance, M. le rapporteur, le Gouvernement accepte que le délai de trois mois soit substitué au délai d'un mois dans l'article 1<sup>er</sup>, mais il restera bien entendu qu'il s'agit, tout au moins dans le texte même, d'un délai maximum, que les services intéressés et moi-même nous nous efforcerons d'abrèger et dont nous n'attendrons pas l'échéance pour continuer les réalisations et les ventes dans la mesure où des inventaires partiels ou fragmentaires nous parviendront. C'est sous ces réserves que j'accepte l'amendement de l'honorable M. Delahaye.

M. le rapporteur général. Je dois ajouter qu'il est bien entendu que les cessions dont il s'agit ne doivent pas s'appliquer à des fabrications qu'on va continuer. Il faut absolument arrêter la fabrication de ce qui n'est plus nécessaire et liquider ce qui devient disponible.

M. Paul Doumer. Il ne faudrait pas vendre aujourd'hui des choses dont on aura peut-être besoin demain.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Si le Sénat le désire, je suis prêt à lui donner quelques indications sur les conditions dans lesquelles se font ces liquidations. (*Mouvements divers.*)

Pour répondre à la préoccupation qui vient d'être exprimée, je puis dire que je ne suis saisi, en ce qui me concerne, que des matériels disponibles, et qu'un matériel n'est considéré comme disponible que si la comparaison des existants et des nécessaires fait apparaître une différence.

Si des marchés sont en cours — et il s'en trouve un certain nombre — il n'est pas douteux que les services intéressés doivent — et c'est leur préoccupation — en poursuivre la résiliation toutes les fois qu'elle est possible sans sacrifier les intérêts du Trésor.

Il peut arriver qu'il soit moins onéreux pour le Trésor de continuer l'exécution d'un marché que d'en obtenir la résiliation, j'ai eu l'occasion de le constater.

Toutes les fois que des matériels disponibles sont mis à ma disposition, avant de les réaliser, je commence par les offrir au ministère des régions libérées, car ce sont ses besoins qu'avant tout j'estime devoir satisfaire ; après quoi, dans la limite où les besoins des autres services publics m'ont été signalés — et, s'il le faut, je provoque leur demande — je mets les matériels qui m'ont été remis à leur disposition par voie de cession régulière, à des prix déterminés, de manière à assurer le contrôle des commissions financières du Parlement. (*Très bien ! très bien !*)

Ce n'est que si ces deux services publics sont, en quelque sorte, pourvus, que j'entreprends la réalisation et la mise en vente. Tous les acquéreurs peuvent se présenter, soit aux enchères, soit aux ventes de gré à gré, puisqu'il n'y a pas de formule absolue de réalisation.

M. le rapporteur général. Nous sommes tous d'accord avec M. le sous-secrétaire d'Etat, et je ne peux que le remercier des explications qu'il vient de donner. Toutefois, j'appelle encore son attention et celle du Gouvernement tout entier sur le fait suivant : j'ai la certitude — car j'ai eu les documents sous les yeux — que certaines administrations publiques ont demandé et obtenu la cession d'un matériel dont elles n'avaient pas une utilité absolue, et qui, d'ailleurs, ne correspondait pas à des dépenses figurant dans leur budget. Nous de-

mandons, par conséquent, que les cessions de matériel — et je vise particulièrement ici les voitures automobiles — ne puissent pas être faites à des services publics qui n'en ont pas un besoin absolu. Quelque temps avant votre arrivée au sous-secrétariat d'Etat, des services publics ont demandé et obtenu des voitures automobiles, non seulement pour leurs agents, mais même pour des personnes étrangères à l'administration. C'est un véritable abus. Il faut y mettre fin. Nous avons toute confiance, pour cela, en votre fermeté, en votre énergie, et, je dirai, en votre probité administrative et politique. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Goy.

**M. Goy.** Je voudrais, à l'occasion de la discussion de l'article 1<sup>er</sup>, attirer l'attention de M. le sous-secrétaire d'Etat sur une question qui intéresse particulièrement notre haut enseignement.

Vous savez, messieurs, quel rôle important ont joué les facultés des sciences pendant la guerre, quelle a été leur contribution pour assurer la victoire. Si les facultés des sciences n'avaient pas créé, quelques années avant la guerre, des instituts de chimie, en moins de six mois la guerre aurait été terminée par la défaite irrémédiable de la France, parce que nous n'aurions pas trouvé les moyens de fabriquer certains produits nécessaires aux armées dont nous avions abandonné le monopole à l'étranger.

Dernièrement, le doyen de la faculté des sciences de Paris, M. Appell, m'a fait part de ses inquiétudes de voir les matières premières et les instruments qui ont été fournis aux facultés des sciences pour qu'elles puissent travailler à la défense nationale, leur être retirés et vendus à vil prix, à la grande joie de certains brocanteurs, au détriment de la science et sans grand avantage pour les finances de l'Etat.

J'avais eu l'occasion, il y a quelques années, de signaler au Sénat l'état déplorable dans lequel se trouvaient les laboratoires du collège de France, les collections du Muséum et certaines cliniques de la faculté de médecine de Paris. L'honorable M. Doumer, il y a quelques semaines, vous a rappelé l'état lamentable des laboratoires du collège de France; dans quelques jours, j'aurai moi-même l'occasion de vous montrer la situation actuelle de ceux de la Sorbonne, installés n'importe où, dans des corridors, dans des sous-sols, dans des greniers, quelquefois dans de véritables taudis, n'ayant qu'un outillage rudimentaire, avec des maîtres mal payés, gagnant parfois moins qu'un balayeur des rues; avec un personnel insuffisant et qui diminue chaque jour, parce qu'il ne peut plus vivre avec ces salaires de famine.

Dans ces conditions, je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat de vouloir bien rassurer l'Université, lui dire qu'il ne l'oublie pas, qu'il n'oublie pas la science française, qu'il lui est reconnaissant de tout ce qu'elle a fait pendant la guerre. Je suis sûr qu'il aura l'assentiment de tout le Sénat aussi bien que celui de la commission des finances, parce que personne ne voudrait ici que ce pays, qui, à la fin du dix-huitième siècle et pendant de longues années au dix-neuvième, possédait l'hégémonie scientifique, tombât au-dessous, je ne dis pas des peuples civilisateurs, mais des peuples civilisés, et au moment où la jeunesse des nations alliées s'appête à venir dans nos facultés, dès la prochaine année scolaire. Elle ne veut plus retourner en Allemagne; mais elle ne restera chez nous qu'à la condition que vous lui donniez des moyens de travail. Elle ne viendra pas chercher dans nos facultés un enseignement théorique donné par un professeur du haut d'une chaire, aidé d'un tableau noir et d'un mor-

ceau de craie. Non, ce qu'elle désire, c'est connaître les méthodes, la technique de nos maîtres, vivre de leurs pensées dans l'intimité du laboratoire.

C'est pour cela que j'insiste tout particulièrement pour que M. le sous-secrétaire d'Etat veuille bien nous donner une réponse favorable et calmer les inquiétudes de la faculté des sciences. Je prie mes collègues de vouloir bien s'associer à moi pour soutenir le haut enseignement français, défendre la science dans ce pays si merveilleusement doué pour elle, et qui deviendrait rapidement, à ce point de vue, si l'on n'y prenait garde, semblable à un terrain en jachère, inculte et stérile. *(Très bien! très bien! et applaudissements.)*

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Messieurs, je réponds tout de suite à l'honorable M. Goy.

La préoccupation qu'il vient de traduire devant la haute Assemblée n'a pas échappé au Gouvernement. Le ministre de l'instruction publique m'a saisi du désir de la faculté des sciences et de l'ensemble des facultés de France de pouvoir profiter de l'important matériel de précision qui avait été souvent accumulé pour les besoins de la guerre et que la paix rend disponible.

Une commission, composée de représentants des laboratoires et des facultés, a été constituée par les soins du ministre de l'instruction publique, elle va parcourir les principaux dépôts où se trouve emmagasiné ce matériel, et elle déterminera celui qui, plus que d'autres, peut être utile aux facultés et aux laboratoires.

Je n'ai pas besoin de dire qu'une fois cette discrimination faite, j'aurais grand plaisir à m'entendre avec le ministre de l'instruction publique pour déterminer les conditions de remise de ce matériel aux intéressés.

Je crois avoir ainsi répondu pleinement à la préoccupation qui vient d'être traduite devant le Sénat. *(Très bien! très bien!)*

**M. Goy.** Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat de la réponse qu'il vient de faire à la question que je lui avais posée au nom de la science française.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Je voudrais maintenant répondre très brièvement à M. le rapporteur général. J'entends si bien procéder à la réalisation des stocks avec le même esprit qui anime la commission des finances que, dans des instructions générales que je viens de préparer et qui ont été revêtues, pour leur donner plus de poids, de la signature, du visa, et de l'approbation du président du conseil, parce qu'elles s'adressent à tous les services, j'ai inséré la disposition suivante: « Toute cession à d'autres départements ministériels, toute vente de matériel, matières, animaux, objets et approvisionnements quelconques acquis en vue de la guerre qui ne sont pas reconnus nécessaires aux besoins des services détenteurs constitue une opération de liquidation. Elle doit être décidée et les conditions doivent en être arrêtées par le sous-secrétaire d'Etat. Toute vente, toute cession faite en dehors de ces prescriptions engage la responsabilité de celui qui l'aura consentie. » *(Très bien! très bien!)*

J'ajoute spécialement, en ce qui concerne les automobiles, qu'il est exact que les conventions en cours comportent la livraison d'un certain matériel. Une commission a été constituée dans un autre département ministériel, qui procède à la répartition, aux attributions de ce matériel disponible. Je lui ai fait connaître qu'aux termes du décret qui l'avait désigné, le sous-secrétaire d'Etat avait seul qualité pour se prononcer sur ces attributions et pour en déterminer les conditions. *(Très bien!)*

Je tiens à ajouter que je suis très reconnaissant à M. le rapporteur général de la confiance qu'il a bien voulu me témoigner et je me permets de l'en remercier personnellement.

**M. le rapporteur général.** C'est la commission des finances, ce n'est pas moi personnellement.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Je continuerai à exiger l'application stricte des dispositions que j'ai prises, aussi bien en vue des intérêts économiques du pays que des intérêts du Trésor, j'y appliquerai l'effort consciencieux et soutenu de mon activité et de mon énergie. *(Très bien! très bien! et applaudissements.)*

**M. Hervey.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Hervey.

**M. Hervey.** Je désire poser une question à M. le sous-secrétaire d'Etat.

Il m'est apparu tout à l'heure, dans les explications qu'il nous a données, que son rôle se bornait essentiellement à liquider les stocks que les services mettaient à sa disposition. N'a-t-il aucun droit de regard sur les services qui continuent à passer des commandes? Il pourrait se faire que certains approvisionnements fussent indéfiniment produits pendant qu'il continue à liquider les stocks qui, comme il le définissait tout à l'heure, étaient constitués par la différence entre les besoins et le superflu.

**M. Paul Doumer.** On lui ferait de nouveaux stocks.

**M. Hervey.** N'y a-t-il pas un lien entre les services qui commandent et celui qui liquide? Il m'a semblé qu'il y a là une espèce de lacune, à moins qu'il n'y ait sur ce point une erreur de compréhension de ma part, ce que je souhaite de tout cœur. *(Très bien! très bien!)*

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** La liquidation des stocks comprend, en réalité, une double opération: d'abord, la détermination des stocks disponibles, ensuite leur réalisation.

L'opération qui m'incombe d'une manière plus particulièrement complète, c'est la réalisation. Mais je n'entends pas me désintéresser de la première. C'est si vrai qu'avant le vote du projet de loi, le décret qui avait institué le sous-secrétaire d'Etat lui avait donné une sorte de droit de regard, ne pouvant lui donner mieux, parce que lui reconnaître le pouvoir de déterminer lui-même ce qui pouvait être nécessaire eût été le substituer, en réalité, à tous les ministres. Ce que l'on avait jugé possible, à ma demande expresse, de lui attribuer, c'était un droit de regard s'exerçant de la manière suivante: les services, aux termes du décret qui m'avait institué, devaient me communiquer les inventaires des disponibles, mais j'avais le droit de leur demander l'inventaire de tous les existants, de sorte que, par la comparaison entre les disponibles qui m'étaient signalés, d'une part, et les existants que j'apercevais, d'autre part, j'avais le droit — c'était la seule chose que je pouvais faire — d'appeler l'attention du ministre intéressé sur le contrôle insuffisant exercé par les directions de son département ministériel et sur la largesse avec laquelle elles avaient estimé les nécessaires.

Le projet de loi, tel qu'il a été rédigé par la commission des finances, renforcera encore, étendra, si je puis dire, ce droit de regard....

**M. le rapporteur général.** Intentionnellement!

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** ... puis-  
qu'il rend obligatoire des inventaires qui  
compréhendent non seulement les nécessai-  
res, mais encore les existants. Ainsi appa-  
raîtront, non seulement aux yeux du sous-  
secrétaire d'Etat intéressé, mais encore aux  
yeux du Parlement, aux yeux des commis-  
sions financières, à la fois l'importance des  
approvisionnements, l'importance des né-  
cessaires tels qu'ils auront été déterminés  
par les services publics, et l'importance des  
disponibles que je serai chargé de réaliser.  
De la sorte, je pourrai facilement exercer le  
droit de regard qui m'a été attribué. Ainsi, les  
Assemblées et leurs commissions finan-  
cières pourront exercer d'une manière pra-  
tique et efficace le contrôle qui leur appar-  
tient et je remercie la commission d'avoir  
bien voulu préciser mon rôle. *(Très bien !)*

**M. le rapporteur général.** Je demande  
la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le  
rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** M. le sous-  
secrétaire d'Etat vient de répondre aux  
préoccupations de M. Hervey.

**M. Hervey.** Pas tout à fait.

**M. le rapporteur général.** Le projet de  
loi tel qu'il nous était venu de la Chambre,  
se bornait à autoriser le ministre des  
finances, ou plutôt le sous-secrétaire d'Etat,  
à liquider tout le matériel qui serait dispo-  
nible. La commission du budget de la  
Chambre a demandé qu'un inventaire fût  
dressé; mais, comme on l'a très bien vu  
tout de suite à la commission des finances,  
il n'y avait là aucune garantie contre les  
services qui ont trop de tendance à conser-  
ver constamment du matériel au-delà du  
nécessaire. C'est la raison pour laquelle  
nous avons inséré dans la loi l'obligation  
pour le Gouvernement de dresser l'inven-  
taire du matériel existant et celui du maté-  
riel qui doit être conservé, c'est-à-dire du  
nécessaire ! La différence constituera le  
disponible, qui devra être liquidé.

Nous appelons sur ce point l'attention de  
M. le sous-secrétaire d'Etat et du Gouver-  
nement tout entier, car il est essentiel que  
des ordres soient donnés, le cas échéant,  
par M. le président du conseil, afin qu'il  
soit mis un terme à la tendance fâcheuse  
de certains services de conserver du maté-  
riel dont ils n'ont plus l'emploi. Dans ces  
conditions, les préoccupations de l'hono-  
rable M. Hervey semblent recevoir toute  
satisfaction.

Je reviens maintenant sur ce que j'ai dit  
tout à l'heure sur la tendance des services à  
continuer les fabrications.

**M. Hervey.** C'est, en effet, là ma grosse  
préoccupation.

**M. le rapporteur général.** J'ai parlé tout  
à l'heure des automobiles. En ce qui les  
concerne, il est absolument inutile de con-  
tinuer l'exécution des marchés, alors qu'il y  
a déjà pléthore de voitures.

**M. Fabien Cesbron.** Il y a 4,500 Fords  
dont on ne sait que faire.

**M. le rapporteur général.** Soyez per-  
suadé que les industriels eux-mêmes ne  
demanderont pas mieux que de résilier  
leurs marchés. D'ailleurs, la clause de rési-  
liation se trouve dans tous les marchés qui  
ont été passés depuis environ un an. Il faut,  
par conséquent, non seulement en user,  
mais ordonner aussi que les services en  
usent.

Il y a un autre matériel dont la liquida-  
tion sera difficile, je n'en disconviens pas,  
mais c'est précisément une raison pour  
qu'on en arrête tout de suite la fabrication :  
je veux parler du matériel d'aviation. On

continue encore à fabriquer ce matériel, qui  
ne peut être utilisable que pour la guerre.  
Il importe, de la manière la plus absolue,  
de mettre fin à cette fabrication. Or, nous  
savons que rien n'a été fait dans ce sens.

Il y a déjà des quantités considérables de  
matériel disponibles à Nanterre. C'est un  
véritable cimetière de moteurs et de maté-  
riel d'aviation accumulés dans des condi-  
tions profondément regrettables.

**M. Gaston Menier.** Ce n'est pas seule-  
ment à Nanterre qu'il en est ainsi. *(Très  
bien !)*

**M. le rapporteur général.** Il est inad-  
missible que l'on continue à amonceler le  
matériel.

Je prie, par conséquent, M. le sous-secré-  
taire d'Etat de bien vouloir faire part à  
l'autorité compétente — je crois que main-  
tenant c'est du ministère de la guerre que  
l'aviation dépend définitivement — des  
sentiments du Sénat; il faut mettre fin aux  
fabrications, car il y a là un abus très pré-  
judiciable au Trésor. *(Très bien !)*

**M. Dominique Delahaye.** Je demande  
la parole.

**M. le président.** La parole est à M. De-  
lahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Je voudrais,  
en quelques brèves par les prier le Sénat de  
reporter ses souvenirs à la demande de  
M. Goy, qui a obtenu satisfaction.

Par association d'idées, elle m'a suggéré  
la proposition suivante, sur laquelle j'ap-  
pelle l'attention bienveillante du Gouver-  
nement. Si, sur les objets scientifiques, sur  
le matériel nécessaire aux laboratoires, il  
reste, après que satisfaction aura été donnée  
à toutes les facultés de l'Etat, des objets en  
surnombre, je demanderai au Gouvernement  
— je ne lui demande pas d'en faire cadeau,  
parce que je serais sans doute taxé d'exagé-  
ration — de ne pas les mettre en vente tout  
de suite, mais de se souvenir qu'il y a en  
France des facultés libres et aussi des col-  
lèges libres, et de mettre tous les établis-  
sements d'enseignement à même de lui ache-  
ter ces objets à un prix raisonnable, au lieu  
de les livrer au commerce, qui en double-  
rait peut-être le prix, ce qui ne ferait guère  
avancer la perfectionnement de l'outillage  
des laboratoires et ne faciliterait pas l'en-  
seignement en France, car, que l'enseigne-  
ment soit un enseignement d'Etat ou un  
enseignement libre, c'est toujours l'ensei-  
gnement français. Je demande une bonne  
parole à M. le sous-secrétaire d'Etat, en ré-  
ponse à ma question. *(Très bien !)*

**M. Cazeneuve.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Caze-  
neuve.

**M. Cazeneuve.** Je voudrais, monsieur le  
sous-secrétaire d'Etat, vous poser une ques-  
tion sur des produits dont la liste a dû  
vous être donnée et qui, de votre part, doi-  
vent être l'objet d'une décision opportune,  
même au point de vue financier.

Voici ce dont il s'agit : la direction des  
produits chimiques de guerre a dû, pour  
répondre aux corps agressifs que les Alle-  
mands ont employés contre nous, mettre  
en œuvre des fabrications extrêmement  
importantes de produits toxiques qui n'ont  
aucune utilisation dans l'industrie de paix.

Lorsque l'armistice du 11 novembre est  
arrivé, on fabriquait au jour le jour 25 ton-  
nes d'ypérite, dont les Allemands — et ici  
j'éprouve une certaine satisfaction — ont  
dû pâtir considérablement. Ce fut une re-  
vanche scientifique, qui ne peut que nous  
réjouir. Le jour de l'armistice, ces fabrica-  
tions ont été arrêtées, et nous ne pouvons  
qu'approuver cette mesure; mais, à côté de  
ce produit très dangereux que je viens de

signaler, qui peut suinter à travers les ré-  
cipients et déterminer des accidents, et de  
toute une série d'autres produits inutili-  
sables dans les industries de paix, il en  
est quelques-uns qui peuvent servir dans  
l'industrie des matières colorantes, dans la  
fabrication des parfums et être vendus aux  
industriels. Les autres demandent à être  
détruits. Ils représentent une valeur assez  
élevée. Comment, au point de vue financier,  
ces stocks qui doivent être détruits, sont-  
ils envisagés? Est-ce qu'une commission  
spéciale, compétente au point de vue tech-  
nique, a dressé la liste des produits à dé-  
truire et fixé les conditions dans lesquelles  
ils doivent être détruits? Inversement, vous  
a-t-on remis la liste des produits qui peu-  
vent s'écouler dans l'industrie et y avoir  
une utilisation? C'est un détail au milieu  
des centaines de millions de marchandises  
et de matériel que vous avez à écouler; il  
offre cependant un certain intérêt, vous  
voudrez bien en convenir. *(Très bien ! très  
bien !)*

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Je tiens à  
répondre à M. Delahaye que je comprends  
parfaitement ses préoccupations. Lorsque  
j'ai parlé des laboratoires et des universités  
de France, je n'ai pas entendu priver la  
science, qu'elle fût officielle ou non offi-  
cielle, du bénéfice des instruments particu-  
liers acquis en vue de la guerre.

**M. Dominique Delahaye.** Merci pour  
cette bonne parole.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Quant à la  
question posée par M. Cazeneuve, je ne puis  
répondre que ceci : J'ai demandé au service  
des poudres, qui était chargé de gérer,  
d'administrer cette fabrication d'explosifs...

**M. Cazeneuve.** Il y avait une direction  
spéciale.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Oui, mais  
elle se rattachait au service des poudres. Je  
lui ai demandé de me faire des propositions  
indiquant nettement, d'une part, ce qui  
pouvait être livré sans danger à la consom-  
mation par vente ou autrement, et, d'autre  
part, ce qui devait être détruit, dans  
quelles conditions, par quels procédés et à  
l'aide de quelles mesures. Le Sénat com-  
prendra qu'il m'est difficile, comme aux ser-  
vices qui sont placés immédiatement autour  
de moi, de prendre sur ces questions exclu-  
sivement techniques, des décisions, sans  
avoir auparavant recueilli les renseigne-  
ments nécessaires. C'est ce que je m'efforce  
de faire. Dès que je les aurai reçus, je les  
tiendrai, s'il le désire, à la disposition du  
Sénat et de M. Cazeneuve, à la compétence  
de qui d'ailleurs je pourrai, s'il me le per-  
met, faire éventuellement appel. *(Très bien !)*

**M. Cazeneuve.** Je vous remercie de ces  
renseignements.

**M. le président.** La parole est à M. Menier.

**M. Gaston Menier.** M. le rapporteur gé-  
néral soulevait tout à l'heure une question de  
la plus haute importance, celle de la liqui-  
dation des stocks de l'aviation. Elle a beau-  
coup préoccupé votre commission de l'ar-  
mée, et j'ai eu l'honneur, il y a trois  
semaines environ, de rédiger un rapport  
traitant plus spécialement du matériel  
d'aviation qui subsiste à l'heure actuelle.

Tout à l'heure, M. le sous-secrétaire d'Etat  
indiquait, avec beaucoup de raison, qu'il  
devait avoir un droit de regard pour rem-  
plir utilement sa mission. Une commission,  
dont j'ai l'honneur de faire partie, a été  
nommée; elle va prochainement entrer en  
fonctions. Elle a pour mission de recher-  
cher les moyens de procéder à la liquida-  
tion des stocks de matériel et de matières  
actuellement emmagasinés et qui ne sont  
plus absolument nécessaires.

De même que M. le sous-secrétaire d'Etat doit avoir un droit de regard, il faut que les commissions aient un droit de contrôle et puissent déterminer, après examen, quelle est la quantité de matières et d'appareils à conserver ; car, suivant la direction de tels ou tels services, les stocks prévus pourront être plus larges ou plus étroits. (*Très bien !*)

Pour que nous puissions rendre au pays le service qu'il attend de nous, c'est-à-dire pour que nous puissions procéder à la liquidation raisonnée de ce qui avait été mis en réserve pour les besoins de la guerre, il est nécessaire que nous ayons le pouvoir non seulement d'examiner les quantités d'appareils à liquider, mais également d'apprécier si les quantités à conserver, prévues pour la défense nationale, sont suffisantes. C'est là un des points qui méritent d'être examinés plus particulièrement. Je formule à cet égard les réserves les plus expresses, car il importe que notre commission puisse contrôler si la liquidation de ces stocks s'opère dans la mesure où il convient. (*Très bien ! très bien !*)

Sous le bénéfice de ces observations, j'appuie les observations présentées par plusieurs de mes collègues, notamment en ce qui concerne les automobiles. Mais dans le domaine de l'aviation, les mesures que j'envisage jouent un rôle considérable, parce qu'il y a non seulement les matières accumulées et les appareils construits, mais encore des fabrications qui se continuent.

D'autre part, par exemple, le Sénat sait peut-être que les hangars destinés à recevoir des appareils n'ont pas été construits en quantité suffisante.

Un grand nombre d'appareils sont restés exposés aux intempéries, voués à une destruction rapide. Nous devons prendre des mesures nécessaires pour empêcher une liquidation de cette nature qui serait désastreuse. Nous devons, au contraire, chercher à réaliser les meilleures conditions au profit de l'Etat. C'est donc dans un esprit de centralisation et d'examen approfondi que la commission devra poursuivre sa mission si elle veut faire œuvre utile. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hervey.

**M. Hervey.** M. le ministre et la commission ont répondu en grande partie à mes préoccupations. La commission nous a signalé qu'elle avait non seulement demandé que des inventaires fussent faits, mais que le contrôle parlementaire pût être exercé et facilité.

Il reste toutefois un point sur lequel ma curiosité — légitime, je crois — devrait être satisfaite : c'est la question de la liaison entre les services qui commandent et ceux qui liquident. Sur un point particulier de cette question, M. Menier vient de donner quelques précisions. Mais y a-t-il une liaison ?

Ma préoccupation est assez légitime car, depuis la guerre, jamais les services n'ont causé entre eux. Je demande si le service de la liquidation, qui a tant de choses à liquider, ne voit pas se reconstituer des stocks par différents autres services qui commandent. Ce point n'est pas encore fixé dans mon esprit, aussi je prierai M. le secrétaire d'Etat de nous donner quelques explications complémentaires. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Il m'est difficile de répondre d'une manière précise et absolue à la question qui m'est posée. En effet, comme je l'ai déjà indiqué, ce n'est pas moi, mais le département ministériel, qui fixe les disponibilités par comparaison entre les nécessaires et les existants. Il les fixe, sans aucun doute, en tenant compte, non seulement des existants d'au-

jourd'hui, mais des fabrications en cours qu'il n'a pas été possible d'arrêter.

**M. Hervey.** C'est encore le doute, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, puisque vous dites « sans nul doute ».

**M. Paul Doumer.** Le sous-secrétaire d'Etat n'est pas tout le Gouvernement.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** J'ai eu l'honneur de vous indiquer, tout à l'heure, que si l'on m'avait donné ce contrôle, j'aurais pu l'exercer, mais, en vérité, il faudrait que je puisse me substituer à tous les ministres ! J'essaie de le faire, je vais vous indiquer comment et dans quelle mesure.

J'ai obtenu que, dans le décret qui m'a institué, on me donnât le droit de correspondre directement, sans passer par les ministères intéressés, avec les services détenteurs, pour leur demander des renseignements, leur donner des instructions ou des ordres, en ce qui concerne le recensement des disponibles pour la liquidation. Je puis, par le décret qui m'a institué, et dans la mesure où il m'est possible de le faire sans confondre tous les pouvoirs, me tenir au courant des fabrications qui se continuent.

Je puis essayer d'exercer une action et, en tout cas, appeler l'attention du ministère intéressé. (*Très bien !*)

Ainsi, en ce qui concerne l'aviation, il y a quelques jours, j'ai eu, par exemple, l'occasion de signaler au directeur de l'aéronautique qu'il m'avait été indiqué que l'on continuait certaines fabrications d'appareils. J'ai demandé des explications. Si elles ne me satisfont pas, je soumettrai mes observations au ministre de la guerre à qui il appartient de prendre une décision. Mais le Sénat comprendra que je ne puis, sous peine d'une complète confusion de pouvoirs, me substituer à tous mes collègues.

J'ai dit qu'on ne pouvait envisager, d'une manière absolue, la résiliation de tous les marchés, notamment en matière d'automobiles. En conscience, je crois de l'intérêt de l'Etat de ne pas résilier tous ces marchés ; les régions libérées ont grand besoin de camions et les marchés passés permettent de les obtenir à des prix inférieurs à ceux qui sont actuellement en cours dans l'industrie et dans le commerce. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le rapporteur général.** Il y en a de disponibles en grande quantité.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Je donne simplement cette indication pour que le Sénat comprenne qu'on ne peut pas, *a priori*, d'une manière absolue, par une décision générale, dire qu'on arrêtera toutes les fabrications et qu'on résiliera tous les marchés en cours.

C'est une question d'espèces. Toutefois, dans la plupart des cas, il est préférable de résilier plutôt que de continuer les fabrications.

Je ne crois pas qu'on puisse demander à un organe centralisateur, mais qui n'est, en somme, qu'un organe de liquidation, d'exercer un pouvoir plus général que celui qu'on a bien voulu me confier, et sans lequel, je le déclare, je n'aurais pas accepté ma mission. (*Très bien !*)

**M. Hervey.** Je n'ai jamais demandé plus que ce que vous venez d'indiquer. Si vous le mettez en application, un très grand progrès aura été réalisé sur le passé. (*Approbatif.*)

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'amendement de M. Delahaye, accepté par la commission et le Gouvernement.

(Cet amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ar-

ticle 1<sup>er</sup>, modifié par l'amendement de M. Delahaye.

(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est accepté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Il est institué un comité de surveillance et de contrôle de la liquidation des stocks.

« Ce comité comprend :

« Cinq sénateurs et cinq députés, respectivement élus par le Sénat et la Chambre des députés ;

« Un conseiller d'Etat et un conseiller maître à la cour des comptes désignés par leur corps ;

« Un délégué de chacun des ministères de l'agriculture, du commerce, de l'intérieur, de la reconstitution industrielle et des régions libérées ;

« Le président ou un membre délégué de la chambre de commerce de Paris ;

« Un délégué de l'assemblée générale des présidents des chambres de commerce de France ;

« Le directeur général de la comptabilité publique ;

« Un contrôleur général de l'administration de l'armée, désigné par le ministre de la guerre ;

« Un contrôleur général de l'administration de la marine, désigné par le ministre de la marine ;

« Le chef du service de l'inspection générale des finances au ministère des finances.

« Le comité élit parmi ces membres un président et un vice-président. En cas de partage dans les délibérations, le président a voix prépondérante. »

Sur le 7<sup>e</sup> alinéa de cet article, M. Delahaye propose l'amendement suivant :

Au lieu de : « Un délégué de l'assemblée générale des présidents des chambres de commerce de France ».

Mettre : « Trois délégués de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France ».

**M. le rapporteur général.** La commission accepte l'amendement de l'honorable M. Delahaye.

Elle comprend la pensée à laquelle a obéi notre collègue et elle la trouve très juste. Elle admet volontiers qu'il doit y avoir trois délégués de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France.

**M. Dominique Delahaye.** Le Gouvernement l'accepte aussi ?

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Parfaitement !

**M. Dominique Delahaye.** Permettez-moi monsieur le président, de remercier le Gouvernement et la commission, et de prier le Sénat d'adopter le texte exact de mon amendement. Il y a, en effet, sur l'état civil de ma fille, l'assemblée des présidents des chambres de commerce, une particularité sur laquelle j'appelle votre attention.

Dans le projet de loi, on disait : « l'assemblée générale des présidents des chambres de commerce ». Or, il n'y a pas d'assemblée générale des présidents des chambres de commerce, mais une assemblée des présidents des chambres de commerce. Et il ne faut pas dire : des présidents des chambres de commerce, pas plus que vous ne dites : des capitaines des vaisseaux.

**M. le président.** M. Delahaye propose, pour le 7<sup>e</sup> alinéa, la rédaction suivante qui est acceptée par la commission et le Gouvernement :

« Trois délégués de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France. »

**M. le rapporteur général.** Nous sommes parfaitement d'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Delahaye.  
(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'article 2 ainsi modifié.  
(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 3 :

« Art. 3. — Le comité est chargé de la surveillance et du contrôle de la liquidation des stocks. A cet effet il reçoit communication de tous les documents et renseignements dont il peut avoir besoin.

« Tous les trimestres, le comité adresse au ministre des finances, sur les opérations des trois mois précédents, un rapport détaillé qui est communiqué aux commissions financières des Chambres. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Dans le cours du premier trimestre de chaque année, le ministre des finances établira et communiquera aux Chambres un état des matériels mis à sa disposition pour être liquidés et des résultats des opérations. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les recettes provenant des ventes de toute nature effectuées sur les stocks à liquider appartenant à l'Etat ou qui ont été abandonnés par l'ennemi seront versées au Trésor et comprises sous un article spécial dans les produits et revenus du domaine de l'Etat.

« Elles seront portées de manière distincte dans les écritures des comptables, ainsi que dans la situation mensuelle, publiée au *Journal officiel*, du recouvrement des contributions, produits et revenus dont la perception a été autorisée par la loi.

« Les produits des ventes de gré à gré ou des cessions directes seront encaissés par les trésoriers-payeurs généraux. Les produits des ventes aux enchères seront encaissés par les receveurs des domaines. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre de l'exercice 1919, en addition aux crédits provisoires alloués pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils, des crédits s'élevant à la somme de 3,176,890 fr. et applicables aux chapitres nouveaux ci-après :

« Chapitre N bis. — Liquidation des stocks (Personnel)..... 72.790  
— (Adopté.)

« Chapitre N ter. — Liquidation des stocks (Matériel)..... 104.100  
— (Adopté.)

« Chapitre N quater. — Liquidation des stocks (Frais d'exploitation et de vente)..... 3.000.000  
— (Adopté.)

Total égal..... 3.176.890.»  
— (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6.  
(L'article 6 est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.  
Il va y être procédé.  
(Le scrutin a lieu. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	229
Majorité absolue.....	115
Pour.....	229

Le Sénat a adopté.

## 9. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** La parole est à M. le

sous-secrétaire d'Etat de la liquidation des stocks au ministère des finances.

**M. Paul Morel, sous-secrétaire d'Etat de la liquidation des stocks au ministère des finances.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la loi du 30 décembre 1918, autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget de l'Algérie pour l'exercice 1919.

**M. le président.** Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.  
Il sera imprimé et distribué.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre de la guerre, de M. le ministre des finances et de M. le ministre de l'intérieur, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au déclassement de l'enceinte fortifiée de Paris, à l'annexion de la zone militaire et au desserrement du casernement et portant approbation des conventions intervenues à cet effet entre l'Etat et la ville de Paris.

**M. le président.** Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé aux bureaux.

**M. T. Steeg,** demande que la commission spéciale soit composée de dix-huit membres.

Il n'y a pas d'opposition ?...  
Il en est ainsi décidé.

## 10. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Faisans, une proposition de loi ayant pour objet de modifier les articles 13 et 14 de la loi du 30 juillet 1913, sur les voies ferrées d'intérêt local.

La proposition de loi est renvoyée à la commission d'initiative.  
Elle sera imprimée et distribuée.

## 11. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** La parole est à M. Gavini.

**M. Gavini.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à suspendre l'application de la loi du 16 août 1915, relative aux engagements depuis le 1<sup>er</sup> août 1914, dans l'armée française, au titre de la légion étrangère, des sujets non naturalisés appartenant à des nations en état de guerre avec la France et ses alliés.

**M. le président.** Le rapport sera imprimé et distribué.

## 12. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX RETRAITES DES OUVRIERS MINEURS

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accorder une allocation supplémentaire aux ouvriers mineurs retraités.

**M. Henry Chéron, rapporteur.** J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...  
L'urgence est déclarée.

**M. le rapporteur.** L'honorable M. Cazeu-neuve, chargé de faire connaître l'avis de la commission des finances, m'a déclaré qu'elle n'avait pas d'avis à émettre, parce que ce projet de loi n'entraîne pas de conséquences financières.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ?

**M. le rapporteur.** Je la demande, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Messieurs, vous êtes saisis d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la caisse des retraites des ouvriers mineurs. A la différence de la plupart des projets de cette nature, celui-ci n'a pas de conséquences financières pour le Trésor public.

Jusqu'en 1914, et en vertu de la loi de 1894, les retraites des ouvriers mineurs étaient constituées par des livrets de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. La loi du 25 février 1914 créa un organisme spécial, une caisse autonome, afin d'assurer le service de ces retraites. Cette caisse autonome fonctionne de la manière suivante.

La retraite totale du mineur est composée de deux éléments : la pension proprement dite et des majorations ou allocations supplémentaires. Le capital, à l'aide duquel sont constituées les pensions proprement dites, est formé par un double versement patronal et ouvrier, chacun de ces deux versements correspondant à 2 p. 100 du salaire du mineur. Les majorations ou allocations sont elles-mêmes payées à l'aide d'un fonds spécial, alimenté par un double versement patronal et ouvrier de 1 p. 100 chacun du salaire du mineur, et d'une contribution de l'Etat qui ne peut être inférieure à 2 millions et qui s'élève actuellement à 5,700,000 fr. par an.

Il y a lieu d'ajouter que les mineurs ont également droit à l'allocation de 100 fr. accordée par la loi des retraites ouvrières et paysannes.

Le montant total de la retraite des mineurs, ainsi calculée, varie entre 640 et 730 francs.

Depuis 1917, les ouvriers mineurs ont témoigné, à de nombreuses reprises, le désir de voir améliorer leur retraite, ce qui est tout-à-fait légitime, à raison de la cherté de la vie. Le projet qui vous est soumis est, d'ailleurs, comme vous allez le voir, extrêmement raisonnable. Il prévoit, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 1918, une allocation complémentaire de 20 fr. par mois aux ouvriers ou employés des mines remplissant les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 25 février 1914, c'est-à-dire justifiant de trente années de travail salarié dans les mines françaises, avec un minimum de 7,920 journées de travail se répartissant sur ces trente années.

L'allocation n'est que de 10 fr. par mois pour les ouvriers et employés des mines visés à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1 et 2, du décret du 26 août 1914 et au deuxième alinéa n° 5 de l'article 10 de la loi du 25 février 1914.

**M. Millès-Lecroix.** Par qui sera versée cette allocation ?

**M. le rapporteur.** J'y viendrai tout à l'heure, si vous me le permettez.

Les veuves des anciens employés ou ouvriers, si elles sont âgées de cinquante-cinq ans, au moins, et si elles ont droit, en vertu de la législation en vigueur, au bénéfice d'une allocation viagère de la caisse autonome, recevront une allocation complémentaire annuelle qui sera égale à la moitié de celle que recevait leur mari.

Les ressources nécessaires à la réalisation du projet — je réponde ici à la question posée par l'honorable M. Milliès-Lacroix — seront obtenues par un versement supplémentaire patronal et ouvrier d'un maximum de 1 p. 100 sur les salaires. Les ouvriers contribuent donc, comme les patrons, à l'amélioration de leur pension de retraite.

Il s'agissait de faire le calcul de ce que constitueront ces ressources ainsi obtenues. Nous l'avons fait.

**M. Albert Peyronnet.** Vous l'avez fait d'une façon insuffisante, car vous n'avez pas tenu compte des parties prenantes du Nord et du Pas-de-Calais.

**M. le rapporteur.** C'est là une erreur. Nous avons tenu compte de tous les éléments. Nous devons nous en rapporter, naturellement, aux chiffres officiels qui nous ont été communiqués par l'administration et que nous avons contrôlés avec soin.

Le fonds spécial va recevoir, avec la double cotisation nouvelle de 1 p. 100 et celle qui lui était précédemment affectée, 21 millions par an. Si nous ajoutons à ce chiffre les 5.700.000 fr. de subvention de l'Etat dont je parlais tout à l'heure, nous nous trouvons en face d'un total de 26.700.000 fr. Quant aux dépenses, comment s'établissent-elles ? Pour la législation actuelle, elles s'élèvent à 15 millions, y compris les majorations et allocations des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, dont parlait l'honorable M. Peyronnet. Quant à l'attribution des nouvelles allocations prévues, elles sont évaluées à 8 millions. Le total des dépenses serait donc de 23 millions en face de 26.700.000 fr. de recettes, soit un disponible de 3.700.000 fr. par an. Voilà le compte qu'on me demandait. C'est pourquoi le projet de loi prévoit l'utilisation de ce disponible. Il sera réservé, pour être ultérieurement affecté à la suppression des versements ouvriers, aux caisses de liquidation qui fonctionnent, par application de la loi du 29 juin 1894, en second lieu à l'amélioration et à l'extension du régime des retraites d'invalidité.

**M. Albert Peyronnet.** Qui n'existent pas

**M. le rapporteur.** Les caisses de liquidation sont celles qui existaient dans un certain nombre d'exploitations en 1894 et dont le régime ne correspondait pas à celui de la caisse nationale des retraites. Il fallait bien que ces caisses continuassent de fonctionner, à la fois pour assurer le paiement des retraites déjà liquidées en 1894 et la partie des retraites acquises par les ouvriers qui travaillaient à la mine à cette époque. Les ouvriers qui travaillent aujourd'hui aux exploitations dans lesquelles fonctionnent ces caisses de liquidation, bien qu'ils ne soient pas appelés à en bénéficier, supportent sur leurs salaires 1 et parfois 2 p. 100 pour alimenter les dites caisses; 3 p. 100 comme nous venons de le voir, en vertu de la loi de 1914; 1 ou 2 p. 100 en plus pour les caisses de secours. S'il avait fallu encore y ajouter le pourcentage de 1 p. 100 qui va résulter de la loi sur laquelle vous allez vous prononcer tout à l'heure, on serait arrivé à une charge véritablement excessive.

Le plus simple est donc de prélever ce million et demi sur le disponible de 3 millions 700.000 fr. dont nous avons fait état. Mais, bien entendu — ceci répond en partie à une question qui sera adressée tout à l'heure au Gouvernement par notre éminent collègue M. Boudenoot — c'est un cas exceptionnel qui ne doit pas — la commission m'a donné mandat de le dire expressément — constituer un précédent contre la parité des versements patronaux et ouvriers à laquelle la loi donne, au contraire, une nouvelle consécration.

Pour ce qui est de l'invalidité, je reconnais, monsieur Peyronnet, que le projet ne fait qu'amorcer la réforme. Il faudra qu'une loi ultérieure détermine les modalités de son fonctionnement.

Il convient qu'elle intervienne le plus tôt possible. Nos diverses institutions sociales de prévoyance sont, d'ailleurs, fort en retard sur celles des autres pays en ce qui concerne l'assurance-invalidité.

Je vous demande, messieurs, d'adopter sans modifications le projet de loi dont vous êtes saisis. Je ne veux pas faire de phrases pour conclure. La corporation des mineurs, vous le savez, est animée d'un excellent esprit. Elle sait la part prépondérante qui lui est confiée dans la production nationale. Vous n'ignorez pas comment elle a rempli son devoir pendant la guerre. Tels de véritables soldats, dans les régions bombardées, les mineurs se rendaient à la mine sous le feu de l'ennemi. Ce sont eux qui ont permis, aux heures les plus critiques, à nos usines de guerre de faire face aux immenses besoins de la patrie menacée. Nous vous demandons, en adoptant le projet de loi qui vous est soumis, d'y ajouter un témoignage d'admiration et de gratitude pour des efforts, dont la ténacité et la vaillance, ont compté parmi les meilleurs facteurs de la victoire. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

**M. Boudenoot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boudenoot.

**M. Boudenoot.** Messieurs, j'ai demandé la parole pour présenter quelques remarques sur le projet de loi; mais je dois commencer par m'associer à l'hommage qu'a rendu M. le rapporteur aux mineurs qui, dans le département du Pas-de-Calais, ont travaillé avant tant de zèle et de courage sous les obus. Je les ai vus à l'œuvre; j'ai été ému de la façon dont ils faisaient leur devoir envers la patrie, et je remercie M. le rapporteur de leur avoir rendu l'hommage qu'ils méritent.

J'ai soumis à la commission des mines, lorsqu'elle a examiné le projet de loi, diverses observations dont quelques-unes comportent des questions à poser à M. le ministre du travail. Je l'en avais prévenu au début de cette séance. Il avait accepté d'y répondre; mais il a dû partir avant la fin de la séance, parce qu'il était appelé à la Chambre par le vote de son budget. Il a chargé M. le commissaire du Gouvernement, à qui il a donné des instructions dans ce but, de répondre à mes questions. Voici, très rapidement résumés, les points sur lesquels j'appelle l'attention de M. le ministre du travail.

Je prends en premier lieu la question dont a parlé tout à l'heure M. Chéron à propos de l'article 2. M. le rapporteur s'est expliqué à ce sujet, je demande que le Gouvernement s'explique à son tour. Comme nous l'a exposé M. Chéron, les caisses de liquidation étaient alimentées par une contribution patronale et une contribution ouvrière. On a, très justement, décidé que l'excédent qui va être produit par les recettes fournies par l'application de la nouvelle loi sera en partie consacré à dispenser l'ouvrier du versement de sa cotisation aux caisses de liquidation. On laisse, au contraire, subsister la contribution patronale et je n'y fais, pour ma part, aucune objection, à la condition que cela laisse entier le principe de la parité des versements ouvriers et patronaux comme règle générale du régime des retraites minières.

C'est ce qu'a expliqué M. Chéron, dans son rapport, où je lis qu'il est entendu que la disposition prévue à l'article 2 « ne doit porter aucune atteinte à la parité des ver-

sements patronaux et ouvriers, qui doit rester — et il a reconnu que c'était équitable — la règle générale du régime des retraites minières. »

Ce premier point réglé, voici les autres questions que j'ai à adresser au Gouvernement. Parmi les caisses de liquidation, il y en a un certain nombre qui sont chaque année en déficit. Les choses s'expliquent ainsi: chaque année, les caisses de liquidation avaient à pourvoir à un chiffre de retraites à distribuer aux ouvriers inscrits à ces caisses. Le montant s'en élevait, par exemple, à environ 100.000 fr. pour une caisse déterminée. La cotisation ouvrière produisait 30.000 fr. et la cotisation patronale 30.000 fr.; déficit, 40.000 fr. Pour combler ce déficit, les exploitants de mines ont accepté — c'est à leur honneur — de verser tout de suite les 40.000 fr., montant du déficit. Ils versaient cette somme sous forme d'une avance qui devait leur être remboursée lorsqu'à la série des déficits succéderait, dans un avenir plus ou moins prochain, la série des excédents. On comprend, en effet, que les caisses de liquidation, qui remontent à 1894, puissent compter sur une série d'excédents lorsque les parties prenantes auront considérablement diminué, tandis que les versements resteraient les mêmes ou augmenteraient. Je demande à M. le ministre du travail, ou à M. le commissaire du Gouvernement, de nous expliquer comment, dans l'avenir, seront comblés ces déficits. M. le ministre me disait tout à l'heure que le projet de loi prévoyait — c'est au dernier paragraphe du dernier article — un règlement d'administration publique pour déterminer les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi et que ce règlement viserait la question des déficits des caisses de liquidation. Ce que je demande à M. le commissaire du Gouvernement, c'est de l'indiquer au Sénat.

Ma seconde question est peut-être à côté du projet de loi, mais elle n'en est pas moins très importante. L'honorable rapporteur a fait, tout à l'heure, allusion à la situation des mines du Pas-de-Calais, dont les ouvriers ont travaillé sous les obus. Je veux rappeler qu'à côté de ces mines, il y a toutes les autres mines du Pas-de-Calais et toutes les mines du département du Nord qui ont été détruites. Ainsi que je le disais dans une précédente séance, leurs installations de jour ont été détruites et le fond a été noyé.

Dans beaucoup de ces mines, on n'a pu travailler que peu ou pas depuis quatre ans et on ne travaillera pas, avant quelques autres années, à l'exploitation même des gisements. Il en résulte que, dans ces mines, il n'y a plus ni versements patronaux, ni versements ouvriers, et que, par conséquent, les caisses ne fonctionnent pour ainsi dire plus: il n'y a plus, en quelque sorte, ni caisses de retraites, ni caisses de secours, ni caisses de liquidation dans les mines dont la situation est celle que je viens de décrire.

Je demande si le Gouvernement s'est préoccupé de cette situation, et s'il peut nous indiquer quelles sont les mesures qu'il a prises ou qu'il prendra pour y faire face.

**M. Brice, directeur du service des retraites, commissaire du Gouvernement.** Je répondrai tout d'abord à l'honorable président de la commission que ce n'est pas l'Etat qui effectuera le versement des cotisations ouvrières, mais la contribution nouvelle prévue par la loi, et qui comprend des versements patronaux et ouvriers.

**M. Boudenoot.** Nous sommes d'accord, c'est la caisse autonome, mais cette caisse aura-t-elle à procéder, comme cela paraît

être juste, au règlement des comptes de liquidation?

**M. le commissaire du Gouvernement.** C'est, je le répète, une contribution générale patronale et ouvrière qui comblera le déficit provenant de la suppression des versements ouvriers aux caisses de liquidation.

**M. le rapporteur.** Elle prendra à son compte ce que l'on payait précédemment.

**M. Boudenoot.** Comment sera-t-il paré au déficit.

**M. le commissaire du Gouvernement.** J'y répondrai tout à l'heure. En ce qui concerne les modifications apportées par le projet aux versements ouvriers, ces modifications n'auront pas de répercussion sur le montant de la part patronale qui reste fixé à un million et demi.

**M. Boudenoot.** Nous sommes d'accord.

**M. le commissaire du Gouvernement.** Bien plus, cette part restera désormais fixée d'une façon définitive puisque, ainsi que l'expliquait M. le président de la commission, il y avait autrefois des exploitations en déficit...

**M. Boudenoot.** C'est cela.

**M. le commissaire du Gouvernement.** ... et qu'en ce cas, le versement patronal se trouvait majoré de l'insuffisance du versement des ouvriers. Cette insuffisance ne se produira plus maintenant, puisque nous nous trouvons en face d'un fonds nouveau qui dépassera, en tout état de cause, le montant des anciens versements ouvriers, soit un million et demi. La part patronale deviendra fixe au lieu d'être variable et ne risquera plus de subir, dans certains cas déterminés des augmentations imprévues.

**M. Boudenoot.** Je prends acte des déclarations de M. le commissaire du Gouvernement que, désormais, le versement patronal n'aura plus à subir d'augmentation et restera limité à ce qui correspondra aux versements ouvriers.

**M. le commissaire du Gouvernement.** Il ne pourra même que diminuer au fur et à mesure, des extinctions qui amèneront progressivement la diminution des parties prenantes.

**M. Boudenoot.** Je vous remercie de vos explications sur ce premier point.

**M. le commissaire du Gouvernement.** On peut également dire, à l'appui de la réforme, que les ouvriers versent actuellement jusqu'à 6 et 7 p. 100 de leur salaire.

**M. Boudenoot.** Nous sommes d'accord.

**M. le commissaire du Gouvernement.** Ils versent 2 p. 100 à la caisse nationale des retraites, 1 p. 100 à la caisse des ouvriers mineurs, et ce chiffre va être porté à 2 p. 100 par le projet; ils versent 1 à 2 p. 100 à la caisse de secours, et encore 1 à 2 p. 100 à la caisse de liquidation.

**M. Boudenoot.** C'est ce dernier versement qui va disparaître, grâce aux excédents que produira l'application de la nouvelle loi.

**M. le commissaire du Gouvernement.** C'était un sacrifice actuel de 6 à 7 p. 100, d'autant plus intolérable pour l'ouvrier qu'il ne lui profite en aucune façon, mais s'applique uniquement à l'ouvrier qui ne travaille plus, à l'ouvrier-retraité.

**M. le président** a posé la question des déficits des caisses de liquidation. Je répondrai que le Gouvernement se préoccupe de cette question dont la solution figurera dans le projet de règlement qui sortira aussitôt le projet voté.

Enfin, M. le président s'est intéressé justement à la situation des mineurs des régions envahies. Une loi dont je ne peux pas vous dire la date exacte, mais qui remonte au mois de mars 1918, a décidé que pour les mineurs qui ont été mobilisés ou qui ont séjourné en pays envahi, les années pendant lesquelles ils ont été soustraits à toute espèce de service actif leur serviraient, tant au point de vue de l'attribution de l'allocation de l'Etat, qu'au point de vue du nombre de leurs années de services pour la liquidation de leur retraite exigé par la législation de leur retraite.

Ils ne bénéficieront pas, il est vrai, des versements qu'ils n'ont pu faire, parce qu'ils n'ont pas travaillé, pas plus que de ceux que n'ont pas faits, pour eux, leurs compagnies qui ne les ont point occupés. Ce n'est que sur leurs ressources propres qu'ils auraient pu faire ces versements. Il s'ensuit qu'ils perdent leur part contributive de ces versements à la caisse nationale des retraites.

Mais une autre question nous a également préoccupés : nous nous sommes demandé si le fait que ces personnes ont été mises dans l'impossibilité de continuer à faire des versements, par suite de la guerre, ne devraient pas provoquer l'insertion spéciale, à leur projet, d'une clause dans le traité de paix à intervenir. La question a été examinée tout récemment par le conseil d'administration de la caisse autonome des ouvriers mineurs. Nous avons fait état de cette disposition. On ne peut pas actuellement chiffrer le montant de la dette éventuelle de l'Etat allemand parce que nous manquons encore des éléments principaux qui nous permettraient de la déterminer. Il en sera autrement quand nous connaîtrons le nombre des intéressés, et l'importance de leur temps de chômage. Ces chiffres connus, on pourra facilement, lorsque la paix aura été votée, établir le droit de chacun des intéressés. (*Très bien! très bien!*)

**M. Boudenoot.** Je n'ai qu'à prendre acte des explications de M. le commissaire du Gouvernement, et je l'en remercie. Elles prouvent que le Gouvernement s'est préoccupé de la situation des ouvriers mineurs des pays envahis.

**M. le président.** Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

« Art. 1<sup>er</sup>. — A compter de l'échéance du 1<sup>er</sup> septembre 1918, il sera attribué :

« 1<sup>o</sup> A tout ouvrier ou employé des mines remplissant les conditions prévues à l'article 6 de la loi du 25 février 1914, une allocation annuelle complémentaire de 240 fr. ;

« 2<sup>o</sup> A tout ouvrier ou employé des mines visé tant à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes 1<sup>er</sup> et 2 du décret du 26 août 1914, qu'au 5<sup>o</sup> du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 10 de la loi du 25 février 1914, une allocation annuelle complémentaire de 120 fr. ;

« Les veuves des anciens ouvriers et employés visés aux deux paragraphes ci-dessus, âgées d'au moins cinquante-cinq ans et qui ont droit, en vertu de la législation en vigueur, au bénéfice d'une allocation viagère de la caisse autonome, recevront, suivant le cas, une allocation annuelle complémentaire égale à la moitié de celle que recevait le mari. »

**M. Albert Peyronnet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Peyronnet.

**M. Albert Peyronnet.** Je voudrais avoir une précision. L'article 1<sup>er</sup> stipule que les charges de la loi partiront du 1<sup>er</sup> septembre 1918. Or, si vous vous reportez au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2, il est dit que les ressources seront exigibles à dater du premier jour du mois qui suivra l'entrée en vigueur de la loi. Il y a là une contradiction que je signale à M. le rapporteur et à M. le commissaire du Gouvernement. (*Très bien!*)

**M. le rapporteur.** J'ai à peine besoin de répondre à mon honorable ami, M. Peyronnet qu'avant même qu'il n'ait fait son observation mon attention avait été appelée sur ce point par la simple lecture du texte. Dans le principe, l'entrée en vigueur des dispositions nouvelles avait été envisagée par le Gouvernement, pour l'époque prévue, en ce qui concerne le versement des ressources, c'est-à-dire après la mise en vigueur de la loi. La commission des mines, et à sa suite la Chambre des députés, ont été d'avis qu'étant donné l'état satisfaisant de la caisse et les disponibilités créées par son pourcentage dont le produit s'accroît nécessairement avec l'élévation des salaires, on pouvait faire remonter les effets de la loi au 1<sup>er</sup> septembre 1918. Nous n'avons pas cru devoir renvoyer, pour un nouvel examen, le projet à la Chambre des députés; (*Très bien! très bien!*); mais l'une des raisons pour lesquelles j'ai insisté pour faire venir rapidement la loi devant le Sénat, c'est que plus la promulgation sera prochaine et plus tôt seront recueillies les ressources et sera évité le déficit.

Je retiens donc, des observations de M. Peyronnet, que ce qu'il faut faire pour lui donner satisfaction, c'est voter la loi le plus tôt possible. C'est précisément ce que j'ai l'honneur de demander en ce moment. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Les ressources nécessaires au paiement de ces allocations qui seront servies sur le fonds spécial de la caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs, seront obtenues au moyen :

« 1<sup>o</sup> D'un prélèvement supplémentaire sur le salaire de chaque ouvrier ou employé dont le taux sera fixé par le conseil d'administration de la caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs, sans pouvoir dépasser 1 p. 100 ;

« 2<sup>o</sup> D'une contribution supplémentaire de même quotité versée par le patron. Ces versements supplémentaires seront opérés en même temps et de la même manière que ceux prévus à l'article 4 de la loi du 25 février 1914. Ils seront exigibles à dater du premier jour du mois qui suivra l'entrée en vigueur de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les sommes restant disponibles sur le fonds spécial après liquidation et paiement des dépenses à la charge dudit fonds seront réservées pour être ultérieurement affectées :

« 1<sup>o</sup> A la suppression des versements ouvriers aux caisses, fonctionnant par application du titre IV de la loi du 29 juin 1894, qui sont alimentées par un double versement patronal et ouvrier ;

« 2<sup>o</sup> A l'amélioration et à l'extension du régime des retraites d'invalidité.

« Les dispositions de l'article 14 de la loi du 25 février 1914 sont applicables à l'allocation supplémentaire prévue par la présente loi.

« Un règlement d'administration publique, soumis pour avis au conseil d'administration de la caisse autonome, rendu sur la proposition du ministre du travail et de la prévoyance sociale, du ministre chargé

du service des mines et de la reconstitution industrielle et du ministre des finances, déterminera les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi. »

**M. Cazeneuve.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cazeneuve.

**M. Cazeneuve.** Messieurs, il est bien vrai, comme le disait, tout à l'heure, notre honorable collègue M. Chéron, que la commission des finances n'avait pas, à la rigueur, à émettre un avis à propos d'un projet de nature financière, mais dans lequel le Trésor n'est pas directement intéressé. Mais, si j'ai demandé la parole, ce n'est plus au nom de la commission des finances, c'est en mon nom personnel, et au sujet de cet article 3 qui offre un intérêt tout particulier.

Il prévoit un reliquat, des excédents qui vont servir à combler certains déficits, et surtout à liquider une caisse, celle de 1894; de sorte que l'on sera en face de modalités prévues par la loi de 1914. Enfin, l'on entrevoit des disponibilités qui permettront d'amorcer la loi extrêmement importante, concernant l'invalidité.

A l'heure actuelle, quand il s'agit d'incapacité permanente ou définitive de travail, avec l'assimilation que nous faisons, à la date de cette incapacité, avec la vieillesse, la loi joue. Si cette incapacité permanente est prématurée, le pauvre mineur jouit d'une pension très modique. Mais ce qu'on veut, c'est amorcer une loi des plus intéressantes qui se lie à la loi sur les accidents du travail et qui consiste, en cas de diminution de la capacité de travail, à donner une modique pension permettant de compenser la diminution du salaire. Voilà la situation. Je viens dire : Vous allez amorcer cette loi très intéressante par un projet spécial; mais il est possible que les disponibilités ne suffisent pas à alimenter la caisse. Alors, qu'allez-vous faire? Faire appel au Trésor public, aux finances de l'Etat ou, au contraire, modifier la quotité des versements patronal et ouvrier? Ici, se pose un ensemble de questions que je ne résous pas; mais nous entrons, là, dans le domaine des hypothèses. Tout à l'heure, je me rendais très bien compte du bien-fondé de l'interruption de mon collègue si compétent, M. Albert Peyronnet, dont l'attention était attirée par cette disposition législative si intéressante; quoi qu'il en soit, la question est « accrochée », si vous me permettez l'expression. Je félicite M. le ministre du travail et ses collaborateurs d'y avoir songé, mais je leur demande en grâce de mettre sur pied le projet définitif; car cette question intéresse, non seulement les ouvriers mineurs, mais un grand nombre de professions, comme celles des usines à feu continu, les verreries, par exemple, dans lesquelles les diminutions de capacité de travail, qui se produisent au cours de la carrière des ouvriers, les plongent dans une situation digne du plus haut intérêt. Il y a donc lieu de faire, à cet égard une œuvre législative évidemment utile, et, je le répète, tout en félicitant M. le ministre du travail de son intention, je demande qu'il mette la question définitivement au point. *(Très bien! très bien!)*

**M. le rapporteur.** Je laisse à M. le commissaire du Gouvernement le soin de répondre à l'honorable M. Cazeneuve, en ce qui concerne la question générale de l'invalidité. M. Brice, qui représente ici le ministre du travail, est un de ses plus éminents chefs de service. Il s'occupe de toutes ces questions avec une compétence à laquelle je tiens à rendre hommage devant le Sénat. Son œuvre, pour obscure qu'elle soit, est des

plus efficaces et des plus méritoires *(Très bien! très bien!)*

Je veux cependant, pour ce qui concerne la commission, dire ceci à M. Cazeneuve : l'article 3 du projet de loi s'exprime ainsi : « Les sommes restant disponibles sur le fond spécial, après liquidation et paiement des dépenses à la charge dudit fonds, seront réservées pour être ultérieurement affectées... 2° à l'amélioration et à l'extension du régime des retraites d'invalidité. »

Il s'agit d'un texte qui a été approuvé par les ouvriers eux-mêmes, en même temps que par les patrons. Voilà des ouvriers qui, non seulement ont consenti à ne rien demander au Trésor public et à assurer, par un supplément de cotisation, les ressources nécessaires à l'amélioration de leurs pensions de retraites, mais qui, voyant qu'il y aurait un disponible, au lieu, comme d'autres l'eussent peut-être fait, de demander que ce disponible se traduisit par des avantages immédiats, ont consenti à le réserver dans le but de préparer une réforme, qui leur tient justement à cœur.

Il y a là, messieurs, un exemple de prévoyance et de conscience qui mérite d'être souligné au passage. *(Très bien!)*

**M. Cazeneuve.** Je m'associe pleinement à l'hommage qui vient d'être rendu par M. le rapporteur.

**M. Albert Peyronnet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Peyronnet.

**M. Albert Peyronnet.** Messieurs, d'une façon générale, puisque nous avons la bonne fortune d'avoir ici le représentant du ministre du travail, je lui demanderai de se mettre en garde contre la tendance que l'on a, dans les ministères, de créer des sections budgétaires qui n'existent qu'à l'état de projet; c'est, semble-t-il, une méthode regrettable. *(Très bien!)*

**M. le commissaire du Gouvernement.** L'honorable M. Cazeneuve ne s'est pas trompé en disant que le Gouvernement, en amorçant la question de l'invalidité, se préoccupait également d'améliorer la situation existante, en ce qui concerne l'invalidité permanente et absolue, et d'amorcer la question de l'invalidité permanente partielle. La première de ces invalidités, en effet, a seule été jusqu'à présent examinée par le législateur.

**M. Eugène Lintilhac.** M. Cazeneuve demande une indemnité proportionnelle en cas d'invalidité prématurée.

**M. le commissaire du Gouvernement.** Aucune disposition relative à l'invalidité partielle ne figure dans notre législation française, pas plus en ce qui concerne la législation générale des retraites ouvrières qu'en ce qui touche spécialement les ouvriers mineurs. J'estime cependant que le retour à la France de l'Alsace-Lorraine, où s'applique de façon complète le régime de l'invalidité, tant absolue que relative, aidera grandement à la solution de cette très grave question, car c'est une des plus graves questions de l'heure présente, et l'on peut dire que son importance n'est pas moindre que celle de la retraite de vieillesse. L'âge, en effet, n'est point par lui-même une cause d'incapacité de travail; mais être atteint d'une invalidité qui rend impropre à tout travail...

**M. Henry Chéron.** Vous avez tout à fait raison!

**M. le commissaire du Gouvernement...** c'est un malheur pour l'ouvrier; c'est pour lui une préoccupation constante à laquelle

doit songer tout Gouvernement soucieux de l'avenir du pays. *(Très bien!)*

Le Gouvernement ne perdra donc pas de vue cette question, dont la solution, je le répète, sera certainement favorisée par le retour de l'Alsace-Lorraine à la mère patrie.

**M. Cazeneuve.** Je remercie M. le commissaire du Gouvernement de cette communication fort intéressante.

**M. le président.** S'il n'y a pas d'autre observation, je consulte le Sénat sur l'article 3.

*(L'article 3 est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(Le projet de loi est adopté.)*

### 13. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Henri Michel un rapport supplémentaire fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux.

Le rapport sera imprimé et distribué.

### 14. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, adopté avec modifications par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires et annulation de crédits provisoires au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919.

**M. Millès-Lacroix, rapporteur de la commission des finances.** Je demande que la discussion du projet de loi relatif aux crédits additionnels soit inscrite en tête de l'ordre du jour.

**M. le président.** Je dois rappeler d'autre part que M. Chéron avait demandé que le projet de loi relatif à la législation des pensions fût mis en tête de l'ordre du jour.

Je consulte le Sénat sur la proposition du rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour serait donc le suivant :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires et annulations de crédits provisoires au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919 ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, adopté avec modifications par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la régularisation du décret du 27 juillet 1918, portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1918, au titre du budget annexe des monnaies et médailles ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à fixer, pour les jugements de séparation de corps qui n'ont pu acquiescer force

de chose jugée par suite de la guerre, le point de départ du délai de trois ans prévu par l'article 310 du code civil pour leur conversion en divorce;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les dispositions des articles 244 et 252 du code civil relatives à la transcription des jugements et arrêts en matière de divorce;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de MM. Henri Michel et Mascuraud, relative à l'apprentissage.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance ?

*Voix nombreuses.* Demain !

M. le président. En conséquence, et s'il n'y a pas d'opposition, le Sénat se réunira demain vendredi, à quinze heures, en séance publique, avec l'ordre du jour que je viens d'indiquer.

Personne ne demande plus la parole ?...  
La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

*Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.*

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2534. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 mars 1919, par M. Goirand, sénateur, demandant à M. le ministre des finances, l'article de la loi du 22 mars 1918, — dont le décret du 27 mars, article 4, assure l'application, — qui règle les indemnités réduites accordées pour charges de famille, quel sens il faut attacher dans cet article 4 aux termes « indemnités réduites » et « s'il y a lieu ».

2535. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 mars 1919, par M. Simonet, sénateur, demandant à M. le ministre des finances d'accorder un rang privilégié aux sous-officiers, classés à la déclaration de guerre pour une perception de 4<sup>e</sup> classe, qui ont été blessés aux armées, quelquefois décorés ou réformés après les plus brillants services, et de nommer ceux qui restent à une perception de début de 3<sup>e</sup>, en les faisant profiter des premiers postes libres, au lieu de leur faire attendre des vacances trop souvent comblées à leur détriment.

2536. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 mars 1919, par M. Guérin, sénateur, demandant à M. le ministre des finances de quel rappel d'ancienneté pour l'avancement doit bénéficier un fonctionnaire d'une administration civile, classe 1908, entré dans cette administration en 1916 après avoir fait huit ans de services militaires et avoir été retraité pour blessures de guerre avec pension, en qualité d'officier de l'armée active.

2537. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mars 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre de profiter de la revi-

sion d'ensemble du tableau relatif aux indemnités de cherté de vie (décret interministériel du 22 janvier 1919), pour classer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919, la garnison d'un port militaire dans le tarif n° 1 au lieu du tarif n° 1 bis.

2538. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mars 1919, par M. Alexandre Bérard, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi un dépôt provisoire de munitions, créé durant les hostilités sur le territoire de certaines communes, est agrandi, maintenant que les hostilités sont finies, et dans quel but on y entreprend des travaux et l'on procède à des expropriations.

2539. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mars 1919, par M. Dellestable, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, en vertu de quelle décision et dans quel but les ouvriers mobilisés à une manufacture nationale d'armes sont soumis à des pratiques semblant avoir un caractère policier (photographies et empreintes digitales), pratiques qui émeuvent le personnel.

2540. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mars 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine de reculer la date de la session d'examen de commis de 4<sup>e</sup> classe du personnel administratif jusqu'au jour où un décret d'administration publique aura réglé les conditions d'admission des mutilés, la loi du 21 mars 1905 sur les emplois réservés aux sous-officiers paraissant devoir être modifiée sur ce point.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2465. — M. Maurice Faure, sénateur, demande à M. le ministre de la reconstitution industrielle quelles mesures il compte prendre, dans le cas où les bâtiments nouveaux construits au cours de la guerre ne seraient pas annexés à la cartoucherie de V..., pour l'installation, dans lesdits bâtiments, d'un autre service d'Etat ou pour une affectation industrielle d'utilité publique. (Question du 4 mars 1919.)

Réponse. — L'utilisation des nouveaux bâtiments construits par la cartoucherie de Valenciennes, soit pour un service de l'Etat, soit pour une industrie particulière qui les affermerait, n'a pas été perdue de vue.

La direction des manufactures de l'Etat fait examiner si les dispositions de ces bâtiments en permettraient l'utilisation; d'autre part, quelques industriels ont envisagé l'installation dans ces locaux de fabrications diverses.

Il y a lieu d'ajouter que le ministère de la guerre a également envisagé la possibilité de se servir de ces locaux comme magasins; ce n'est donc qu'avec l'assentiment de ce dernier département ministériel qu'il pourra, en tout état de cause, être donné suite éventuellement à un projet de réalisation industrielle.

2499. — M. Joseph Loubet, sénateur, demande à M. le ministre des travaux publics et des transports si un ancien employé des chemins de fer, victime d'un accident de travail et comme tel titulaire d'une pension d'invalidité, doit bénéficier de l'allocation temporaire accordée aux employés des chemins de fer admis à la retraite. (Question du 18 mars 1919.)

Réponse. — En vertu de l'arrêté interministériel du 13 janvier 1919 (Journal officiel du 14), l'allocation temporaire de cherté de vie est accordée aux anciens agents de chemins de fer pensionnés par leur réseau pour ancienneté de service ou pour invalidité.

Cette disposition exclut les titulaires d'une rente servie en vertu de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

2510. — M. Boudenoot, sénateur, demande

à M. le ministre des travaux publics et des transports pourquoi le service des ponts et chaussées et vicinal du département du Pas-de-Calais n'est pas encore réinstallé à Arras, où les services de la préfecture fonctionnent depuis déjà trois mois, et reste éloigné des cantons libérés du Pas-de-Calais qui sont dans le voisinage d'Arras et de Béthune et qui ont grand besoin qu'on les aide, par tous les moyens, à revenir à la vie normale. (Question du 20 mars 1919.)

Réponse. — Le service des ponts et chaussées et le service vicinal du département du Pas-de-Calais, qui avaient été provisoirement transférés à Hesdin, sont réinstallés à Arras depuis le 13 mars 1919.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 25 mars 1919 (Journal officiel du 26 mars).

Page 346, 2<sup>e</sup> colonne, après la 4<sup>e</sup> ligne.

Lire :

« Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'étudier les questions intéressant spécialement les départements libérés de l'invasion. (Constatations des dommages faits par l'ennemi dans les régions envahies.) (N° 41, année 1919. — M. Reynald, rapporteur) ».

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 mars.

SCRUTIN (N° 10)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la liquidation des stocks.

Nombre des votants.....	221
Majorité absolue.....	111
Pour l'adoption.....	221
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Aubry. Audren de Kerdel (général).

Barbier (Léon). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourgainel. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeuue. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chauveau. Chéron (Henry). Clemencau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Cuvinot.

Darbot. Daudé. Debierre. Defumade. Dehove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Ermant. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Fleury (Paul). Forsans. Fortin.

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gérard (Albert). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Béranger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut de). Lamarzelle (de). Larers. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Legros. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanché. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourtès. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascuraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Morlet. Milan. Milliard. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peytral. Philipot. Pichon (Stephen). Poirson. Potié. Poulle.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymonenq. Reynald.

Rivière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Tournon. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Dubost (Antonin).

Humbert (Charles).

Jonnart.

Quesnel.

Renaudat.

Viseur.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Empereur.

Flandin (Etienne). Freycinet (de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	229
Majorité absolue.....	115
Pour l'adoption.....	229
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du 25 mars 1919 (Journal officiel du 26 mars.)

Dans le scrutin n° 9 sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, sur la réparation des dommages causés par les faits de la guerre, M. Renaudat a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote ».

M. Renaudat déclare avoir voté « pour ».